



**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2025 A 19H00**

**L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL**

**Etaient présents** : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - B. DUFAY - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - C. REYNAUD - J-P. SOGGIA

**Procurations :**

N. MALLEM à D. LIBES  
O. REY à J. DANON  
C. GIORGINI à J-L LUSTENBERGER  
P. CHABAS à P. GROSJEAN

**Secrétaire** : Magali JOUMOND

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19 h 08.

Claude MOREL : La séance est ouverte.

Avant de commencer, je vous demande de bien vouloir retirer 2 délibérations de l'ordre du jour : la délibération n° 12 qui est l'accord-cadre pour la fourniture des repas. On est obligé de retirer la délibération parce que la CAO n'a pas pu se tenir faute de quorum. Il n'y a que Monsieur PALMA qui était présent et je le remercie. Les obligations des uns et des autres font qu'il n'y avait pas le quorum. On va faire une nouvelle CAO le 24 juin 2025 à 18h30 qui sera suivie d'une Commission des finances pour l'entériner le 1<sup>er</sup> juillet à 18h30.

Je vous propose que l'on refasse un Conseil municipal rapide pour entériner ce point le 9 juillet exceptionnellement à 18h30. Ça c'est pour la délibération n° 12 et je propose également pour d'autres raisons de retirer la délibération n° 28 qui est le projet d'un bail locatif. Là c'est parce qu'on est en train de revoir la formulation juridique avec nos avocats respectifs. Etant donné que l'on refait un Conseil municipal le 9 juillet où on sera autorisé à venir en short et en claquettes, vu la période, ça pourra être rapide donc je vous propose de le mettre à 18 heures.

Lecture de l'état de présence.

Je vous propose de désigner Madame JOUMOND comme secrétaire de séance.

S'il n'y a pas d'objection ?

Madame JOUMOND est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2025 :

Claude MOREL : On passe à l'approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril que vous avez eu qui est assez conséquent et que tout le monde a pu relire. Est-ce que vous avez des questions, des interrogations, des observations ? Non pas de questions concernant le procès-verbal du 8 avril que je mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité et Madame Nicolas vous pouvez le diffuser.

Dans les décisions du Maire que vous avez eues également dans les documents annexes, la décision n° 10 est une demande de subvention auprès du Département de Vaucluse au titre de la répartition du produit des amendes de police. C'est une demande de subvention pour le rond-point que l'on va aménager au croisement entre la route du Thor et le chemin de la réserve.

La décision n°11 est une convention pour l'entretien et la veille du balisage de l'itinéraire de randonnée dans la colline de Piécaud, c'est aussi avec le Département.

La délibération n°12 est une demande de subvention au titre du programme « Nos communes d'abord » pour le réaménagement urbain la désimperméabilisation et la renaturation de la place Maurice BAUX.

La délibération n°13 est une constitution de provision pour risques et charges de fonctionnement c'est un contentieux que l'on a avec un promoteur donc on est obligé de provisionner au cas où.

La délibération n° 14 est un bail aux Jardins Familiaux qui a été octroyé à Monsieur Donat et Madame Roux.

La décision n° 15 est le contrat de location pour une habitation principale qui a été conclu entre la Mairie et M. et Mme ROSSO, les boulanger, pour la maison qui se situe à côté des Services techniques. Cette maison qui est appelée couramment la maison Muselli.

La décision n° 16 est un contrat de location avec Mme ALLIBERT, là c'est juste un changement de nom Mme ALLIBERT s'appelait Mme MARIN à l'époque où elle avait conclu le bail.

La décision n° 17 est un contrat de location avec Franfinance location. C'est du matériel que l'on loue à la société IPSUMEDIA. C'est la société qui se trouve à la sortie de Caumont là où il y avait le fleuriste avant le local des fleurs. On leur loue ce qu'on appelle des totems qui ont été mis en place ce matin. Ce sont des panneaux numériques interactifs que l'on a mis en place devant la Mairie et également à l'intérieur de la Mairie dans le hall. Il y en aura un prochainement au pôle multi-activités. Cela va dans le sens de la dématérialisation. Sur ce totem, on retrouve tous les actes administratifs, d'état civil, tout ce qui est affiché dehors est numérisé sur ce totem. Il est consultable 24h/24.

Voilà pour ce qui est des décisions donc avant de démarrer l'ordre du jour, je voulais faire une interruption de séance pour donner la parole à Vaucluse Ingénierie pour nous présenter le projet de la place Maurice BAUX.

*Intervention de Vaucluse Ingénierie*

**DELIBERATION N° 01180625** : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 08 avril 2025  
RAPPORTEUR : Claude MOREL

Après avoir fait l'appel de chaque nom, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et désigne le secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal ouï son rapporteur et après avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

- **DESIGNE** Mme Magali JOUMOND comme secrétaire de séance ;
- **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 avril 2025.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHE – F. ORTS – C. GIORGINI – E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

**DELIBERATION N° 02180625** : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Retrait de la délibération n° 12  
RAPPORTEUR : Claude MOREL

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de retirer la délibération n° 12 – Marchés publics – Accord-cadre à bons de commande : Fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs – Autorisation de signature

**Le Conseil Municipal ouï son rapporteur et après avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

- **RETIRE** la délibération n° 12

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHE – F. ORTS – C. GIORGINI – E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

**DELIBERATION N° 03180625 :** INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Retrait de la délibération n° 28  
RAPPORTEUR : Claude MOREL

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de retirer la délibération n° 28 – Domaine et Patrimoine - Projet de bail locatif avec option d'achat – Création d'une annexe au Centre Technique Municipal

**Le Conseil Municipal ouï son rapporteur et après avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

➤ **RETIRO** la délibération n° 28

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHE – F. ORTS – C. GIORGINI – E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

Claude MOREL : On reprend le cours normal si chacun veut bien reprendre sa place. La délibération n° 2 revient à approuver et à accepter la convention d'assistance de Vaucluse Ingénierie.

**DELIBERATION N° 04180625 :** DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention d'assistance en aménagement/bâtiment/équipements publics entre l'Agence technique Vaucluse Ingénierie et la commune de Caumont-sur-Durance.  
RAPPORTEUR : Claude MOREL

Par délibération n° 2024-01 et n° 2024-03 en date du 7 juin 2024 l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie a approuvé les statuts de la structure, ses missions et ses tarifs.

A la même séance, par délibération n° 2024-08, l'Assemblée générale a adopté la convention d'assistance aux collectivités adhérentes de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie dans les domaines de l'aménagement d'espaces publics, du bâtiment et des équipements publics. Cette dernière a été modifiée par la délibération n° 2025-04 du 3 mars 2025.

L'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie peut apporter au Département de Vaucluse et à ses membres, s'ils la demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier dans les domaines suivants :

- Voirie et vélo - aménagement (espaces publics, projets urbains, redynamisation de centres-bourgs...),
- Bâtiment/équipement (construction, réhabilitation, extension, d'équipements publics...).

Compte tenu des travaux de réaménagement, de requalification et de renaturation de la Place publique Maurice Baux, et après avoir clairement identifié le contenu des prestations confiées, il conviendrait de passer avec l'agence technique Vaucluse Ingénierie une convention d'assistance réaménagement/bâtiment/ équipements publics.

Le projet de convention aurait pour objet de déterminer les relations entre les parties dans le cadre d'une mission d'assistance en aménagement /bâtiment/ équipements publics, et de définir le contenu et la tarification des missions qui lui seront confiées par la commune.

La convention serait conclue pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 3 ans, et le montant des prestations pour 4 jours est de 1000 euros (non soumis à la TVA).

Le Conseil municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
  - Vu la délibération du Conseil municipal n° 04190324 du 19 mars 2024 approuvant l'adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie selon la formule 3,
  - Vu la délibération n° 2024-01 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie en date du 7 juin 2024, approuvant les statuts de la structure,
  - Vu la délibération n° 2024-03 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie en date du 7 juin 2024, approuvant les missions et tarifs de l'agence technique départementale,
  - Vu la délibération n° 2024-08 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie en date du 7 juin 2024, adoptant la convention d'assistance aux collectivités adhérentes de Vaucluse Ingénierie dans les domaines de l'aménagement d'espaces publics, du bâtiment et des équipements publics,
  - Vu la délibération n° 2025-04 du Conseil d'administration du 3 mars 2025 modifiant la convention d'assistance aux collectivités adhérentes de Vaucluse Ingénierie dans les domaines de l'aménagement d'espaces publics, du bâtiment et des équipements publics,
  - Considérant le projet de réaménagement de la place Maurice Baux,
  - Considérant la saisine expresse de Vaucluse Ingénierie par la commune de Caumont-sur-Durance en vue de l'accompagner principalement sur la phase pré-opérationnelle du projet,
  - Considérant que cet accompagnement nécessite de définir le périmètre d'intervention de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie et, le cas échéant, les prestations payantes facturées à l'adhérent, via la convention d'assistance précédemment citée,
  - Considérant que cette convention d'assistance résulte d'un dialogue de gestion avec l'adhérent,
- **APPROUVE** la convention d'assistance en aménagement/bâtiment/ équipements publics à passer avec l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie concernant le projet de réaménagement de la place Maurice Baux telle que présentée en annexe,
- **FIXE** à 1 000 € le montant des prestations versé à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie après réalisation des prestations payantes expressément mentionnées dans l'annexe de la convention d'assistance,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance en aménagement/bâtiment/équipements publics à passer avec l'Agence technique Vaucluse Ingénierie,

➤ **PRECISE** que les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2025.

Claude MOREL : Il y a peut-être des questions mais on y a répondu avant. Je mets cette approbation de convention au vote.  
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc à l'unanimité je vous remercie.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

**DELIBERATION N° 05180625** : DOMAINE ET PATRIMOINE : Réaménagement urbain, désimperméabilisation, et renaturation de la Place publique Maurice Baux et plan prévisionnel de financement

RAPPORTEUR : Claude MOREL

La Place publique Maurice Baux très utilisée est un point central de la commune de Caumont-sur-Durance qu'il conviendrait de réaménager et d'embellir.

Un projet de travaux sur la Place publique Maurice Baux a été travaillé en lien avec l'Agence technique Vaucluse Ingénierie. Il a un double objectif, à savoir optimiser l'espace en le rendant plus sûre, et l'intégrer dans un ensemble où le skate park est devenu un lieu générateur de lien social, et où la création de la micro forêt jouera un rôle important dans la préservation de la biodiversité. Il s'agit de connecter les travaux de la place avec ces deux espaces qui vont interagir et modifier cette partie du territoire.

Selon le pré-programme de travaux joint en annexe, le montant total de l'opération a été estimé à 445 200,00 € HT. Le projet sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage directe de la commune. Compte tenu du montant d'opération, la consultation du maître d'œuvre prendra la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA) qu'il conviendra de lancer dès à présent.

Il est proposé à l'Assemblée d'une part d'acter la réalisation des travaux sur la Place publique Maurice Baux, et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des financeurs et de lancer un marché en procédure adaptée.

Le Conseil municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération de présente séance approuvant la convention d'assistance en aménagement/bâtiment/équipements publics entre Vaucluse Ingénierie et la commune concernant le projet de réaménagement de la Place Maurice Baux, à passer avec Vaucluse Ingénierie,

Vu le pré-programme de travaux, estimation du coût de l'opération et calendrier prévisionnel,

Vu le plan prévisionnel de financement,

➤ **ACTE** le projet de réaménagement urbain, de désimperméabilisation, et de renaturation de la Place publique pour un montant d'opération estimé à 445 200,00 € HT, selon le pré-programme de travaux et le calendrier prévisionnel d'opération ci-annexés.

➤ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

<b>FINANCEURS</b>	<b>Coût d'opération en € HT</b>	<b>Coût plafond en € HT</b>	<b>Taux</b>	<b>Subventions sollicitées en €</b>	<b>Taux subvention/ coût d'opération</b>
<b>Région – Nos Communes d'abord 2025</b>	445 200 €	400 000 €	50%	200 000 €	45%
<b>Amendes de police</b>	445 200 €	35 000 €	40%	14 000 €	3%
<b>DETR 2026</b>	445 200 €	445 200 €	22%	97 640 €	22%
<b>Total subventions sollicitées en €</b>				<b>311 640 €</b>	<b>70%</b>
<b>Autofinancement de la commune en €</b>				<b>133 560 €</b>	<b>30%</b>
<b>Total Financement de l'opération en € HT</b>				<b>445 200 €</b>	<b>100%</b>

- **SOLLICITE** auprès des financeurs les subventions sus visées,
- **S'ENGAGE** à modifier en cas de besoin le plan de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile se rapportant à ces projets et à effectuer les formalités afférentes.
- **DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2025

Claude MOREL : Avez-vous des questions sur le financement ?

Jean-Philippe SOGGIA : J'ai une question. Effectivement il y a une nécessité de travailler sur la place Maurice BAUX, mais est-ce la priorité parce que j'imagine qu'il va falloir appliquer des priorités. Est-ce que la priorité ne serait pas plutôt la place du marché aux raisins ? On a eu une réflexion sur la place du marché aux raisins en priorité parce que la place a besoin de changement. Place Maurice BAUX, on peut se garer ça fonctionne alors que sur la place au marché aux raisins, non, surtout que tout va bouger.

Claude MOREL : Ça fonctionne mais ça devient une urgence. Il faut avoir de bons amortisseurs. Il y a 2 choses qui nous ont motivées d'abord la nécessité de remettre en état la place et le manque de stationnement dont tout le monde se plaint.

Aujourd'hui si le premier se gare comme ça, tout le monde se gare comme ça. Donc il y a une capacité de 100 places qui va être montée de 100 à 150 places, donc 50 places de plus je dirais que les 2 sont à renouer de front sauf que sur la place du marché aux raisins la réflexion sera lancée quand le pôle sera complètement terminé puisque dans le projet du Pôle, je vous l'ai déjà dit on fait un aménagement de places de parking sur l'ancien boulodrome. On va gagner une cinquantaine de places mais il y aura une réflexion globale quand les travaux seront finis. Donc les deux peuvent être menées de front. D'autres questions ?

Je vous rappelle qu'on vote le plan de financement à 445 200 € hors taxes. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI -

CONTRE :

ABSTENTION : E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

Claude MOREL : On change complètement de sujet en passant à la délibération n° 4 qui est un point de fonction publique.

**DELIBERATION N° 06180625** : FONCTION PUBLIQUE - Recrutement de deux agents vacataires pour assurer les traversées piétonnes à proximité des écoles (période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 03 juillet 2026)

RAPPORTEUR : Claude MOREL

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé à l'Assemblée de recruter deux agents vacataires pour assurer les traversées piétonnes à proximité des écoles de la commune pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 03 juillet 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs, délibère,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

- **DECIDE** d'autoriser le recrutement de deux agents vacataires pour assurer les traversées piétonnes à proximité des écoles de la commune pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 03 juillet 2026 inclus.
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 20,25 euros pour une journée.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 et 2026 de la collectivité.

Claude MOREL : Donc 2 postes même si on en a trouvé qu'un cette année si vous connaissez un ou une retraitée qui veut venir tous les midis faire traverser les enfants. Madame Reynaud par exemple c'est avec plaisir. Y a-t-il des questions là-dessus, il n'y a pas de questions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité je vous remercie.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABGES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHE - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

Claude MOREL : La délibération n° 5 est aussi un point de Fonction publique. Il s'agit d'approuver une convention de mise à disposition de fonctionnaires entre la mairie et le CCAS et le rapporteur est Madame MARESCAUX en sa qualité de vice-présidente du CCAS.

**DELIBERATION N° 07180625 : FONCTION PUBLIQUE - Approbation d'une convention de mise à disposition de fonctionnaires**  
RAPPORTEUR : Isabelle MARESCAUX

Conformément à l'article L. 512-12 du Code Général de la Fonction Publique et à l'article 1<sup>er</sup> du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de(s) l'intéressé(s) et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

Par ailleurs, en application de l'article L. 512-15 du Code Général de la Fonction Publique et de l'article 2 II du Décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient :

- Entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché,
- Auprès du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale,
- Auprès d'un groupement d'intérêt public, auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, d'une institution ou d'un organe de l'Union européenne, d'un Etat étranger, auprès de l'administration d'une collectivité publique ou d'un organisme public relevant de cet Etat ou auprès d'un Etat fédéré,
- Auprès de l'un des établissements mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, lorsque la mise à disposition est prononcée pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré sur le fondement de l'article L. 3131-12 du code de la santé publique et en lien avec la gestion de la crise sanitaire.

Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition de fonctionnaires titulaires de la commune auprès du CCAS de Caumont-sur-Durance à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, pour une durée de 3 ans. La liste des agents concernés est annexée à la présente délibération et définit les fonctions et la quotité de temps de travail.

Par ailleurs, le Maire propose d'exonérer totalement du remboursement le CCAS de Caumont-sur-Durance des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition des fonctionnaires titulaires, pour la totalité de la période de mise à disposition soit 3 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs, délibère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15,

Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 mai 2025,

Considérant que les agents ont accepté leur mise à disposition et les quotités de travail,

- **APPROUVE** le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la commune de Caumont-sur-Durance et le CCAS de Caumont-sur-Durance jointe à la présente délibération
- **ACCEPTE** d'exonérer totalement du remboursement le CCAS de Caumont-sur-Durance des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition des fonctionnaires titulaires, pour la totalité de la période de mise à disposition soit 3 ans,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Isabelle MARESCAUX : Est-ce que vous avez des questions ?

Pascal GROSJEAN : Quelles vont être les tâches des agents ?

Isabelle MARESCAUX : Ce sont tous les services support, c'est par exemple le service RH qui traite les payes du personnel du CCAS c'est Sandra évidemment, c'est l'accueil qui traite les appels téléphoniques aussi le service des finances qui gèrent les budgets. Ce sont tous les services supports finances, secrétariat, communication qui exercent des tâches pour le compte du CCAS. En fait ça ne changera rien dans la façon de travailler ce n'est que régulariser la situation.

Claude MOREL : D'autres questions ? Tu peux faire voter.

Isabelle MARESCAUX : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABGES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHEZ - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

La délibération n° 6 est toujours un point de fonction publique et l'accueil de volontaires au service national universel et le rapporteur est Madame Dominique LIBES.

**DELIBERATION N° 08180625 : FONCTION PUBLIQUE - Accueil de volontaires au Service National Universel**  
**RAPPORTEUR : Dominique LIBES**

Depuis 2019, l'Etat a mis en place le Service national universel (SNU) avec pour finalité de renforcer la cohésion nationale en favorisant la culture de l'engagement et en affirmant les valeurs de la République.

Le dispositif se décline en trois phases dont les deux premières sont obligatoires et la dernière est facultative :

- Phase 1 : un séjour de cohésion de 2 semaines qui se déroule dans un département autre que celui du lieu de domicile du volontaire,
- Phase 2 : une mission d'intérêt général de 84 h ou 12 jours minimum qui se déroule à proximité du lieu de domicile du volontaire,
- Phase 3 : un engagement facultatif à plus long terme tel que : service civique, réserve civique, réserve des armées, jeunes sapeurs-pompiers....

Les collectivités territoriales peuvent accueillir de jeunes volontaires au titre de la phase 2 pour l'accomplissement d'une Mission d'intérêt général (MIG) dans plusieurs domaines d'intervention dont notamment : défense et mémoire, sécurité, solidarité, santé, éducation, culture, sport, environnement et développement durable, citoyenneté.

La commune de Caumont-sur-Durance a développé des dispositifs d'accompagnement des jeunes dans leur parcours de citoyenneté avec le Conseil municipal des jeunes.

Elle souhaite poursuivre cet accompagnement en proposant des missions d'intérêt général en faveur des jeunes Caumontois en adhérant au dispositif du SNU.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs, délibère,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu le Code du service national, et notamment les articles L111-1, L111-2, L 112-1 et suivants,  
Vu le Décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au Service National Universel,

Considérant que le SNU s'adresse aux jeunes âgés de 15 à 17 ans et qu'il consiste à les impliquer davantage dans la vie de la Nation, et que cette action s'inscrit dans la politique en faveur des jeunes développée par la commune,  
Considérant que l'accueil de jeunes volontaires afin de réaliser ces missions d'intérêt général doit faire l'objet d'une déclaration préalable sur le site internet dédié aux fins de contrôle, qu'il ne donne pas lieu à une contrepartie financière à l'égard des volontaires et qu'il nécessite la mise en place d'un tuteur encadrant les jeunes volontaires,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au dispositif du SNU et l'accueil, au sein de ses services, de jeunes volontaires pour la réalisation de missions d'intérêt général,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le dispositif et à signer tous les documents s'y rapportant.

Dominique LIBES : Est-ce que vous avez des questions ?

Jean-Philippe SOGGIA : J'ai une question, en fait il n'est pas nécessaire que ces jeunes soient dans la commune. Est ce qu'on essaiera d'avoir des gens de la commune et est-ce que ça fera partie des critères ou bien peu importe. Je sais que ce n'est pas une nécessité mais est-ce que ça peut être une idée d'avoir des gens de la commune qui s'implique dans ce dispositif.

Dominique LIBES : On verra qui se propose, on prend les demandes. De ce qu'on a eu aujourd'hui comme demande, ce sont des jeunes de la commune qui souhaitent s'impliquer dans le secteur culturel. Donc je vous propose de passer au vote, qui est contre, qui s'abstient je vous remercie.

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

Dominique LIBES : moi l'absence de Madame CHABAS, ça m'a beaucoup frustré parce que j'avais préparé tout un laïus sur la prochaine délibération et je ne sais pas si je le fais ou pas. J'avais bossé, regardez tous les petits papiers que j'avais préparé. Par contre cette délibération c'est un petit peu vous le savez tous les postes qu'on ouvre, qu'on ferme en fonction de l'avancement des agents en fait. C'est un peu fastidieux je m'en excuse par avance.

**DELIBERATION N° 09180625** : FONCTION PUBLIQUE - Modification d'emplois permanents – Actualisation du tableau des effectifs à la date du 01/07/2025  
RAPPORTEUR : Dominique LIBES

Compte tenu des nécessités du service (départ à la retraite, mutation, réussite à un concours, promotion sociale, changement de grade...), il appartient à l'Assemblée de fixer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier en conséquence le tableau des effectifs. Compte tenu de ce qui précède, il est proposé :

- **La création, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 :**

- *D'un emploi permanent à temps complet de Réacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire,*

Motif : Adéquation entre le grade et les fonctions,

Nature des fonctions : En charge de fonctions administratives d'application et d'expertise dans le domaine de l'état civil et notamment des tâches de gestion administrative, et participe à l'élaboration d'actes juridiques. Assure également les fonctions d'encadrement.

Niveau de recrutement : Filière Administrative – Grille indiciaire Réacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe

- *D'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire,*

Motif : Concordance entre le grade et les fonctions.

Nature des fonctions : En charge de fonctions d'accueil, de tâches administratives, ainsi que de travaux divers de bureautiques qui supposent la connaissance de règles administratives.

Niveau de recrutement : Filière Administrative – Grille indiciaire Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

- *D'un emploi permanent à temps complet de Brigadier-Chef Principal titulaire,*  
Motif : Concordance entre le grade et les fonctions.  
Nature des fonctions : Exécute des missions en matière de prévention, de surveillance, de tranquillité, et de sécurité publique.  
Niveau de recrutement : Filière Police Municipale – Grille indiciaire Brigadier-Chef-Principal.
- *D'un emploi permanent à temps complet d'Assistant de Conservation Principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire,*  
Motif : Concordance entre le grade et les fonctions,  
Nature des fonctions : Contribue au développement d'actions culturelles et éducatives ainsi qu'aux responsabilités dans le traitement, la mise en valeur, la conservation des collections et la recherche documentaire. A en charge l'encadrement des équipes et participe à la promotion de la lecture publique  
Niveau de recrutement : Filière Culturelle – Grille indiciaire Assistant de Conservation Principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- *D'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint du Patrimoine non titulaire,*  
Motif : Nécessité de service,  
Nature des fonctions : Participe à la gestion, la conservation, mais aussi à la mise en valeur du patrimoine culturel au sein d'une bibliothèque.  
Niveau de recrutement : Filière Culturelle – Grille indiciaire Adjoint du Patrimoine.
- *D'un emploi permanent à temps non complet de 31.5/35<sup>ième</sup> d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire,*  
Motif : Nécessité de service,  
Nature des fonctions : En charge de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants, à l'élaboration et la mise en œuvre des projets enfance et jeunesse. Accueille et anime des groupes d'enfants en activités éducatives et participe à l'encadrement des enfants.  
Niveau de recrutement : Filière Médico-Sociale – Grille indiciaire ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

▪ **La modification, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 :**

- D'un emploi permanent à temps non complet de 28/35<sup>ième</sup> d'Adjoint d'animation non titulaire, par un temps complet d'Adjoint d'animation titulaire,
- D'un emploi permanent à temps non complet de 28/35<sup>ième</sup> d'Adjoint d'animation non titulaire, par un temps complet d'Adjoint Technique non titulaire,
- D'un emploi permanent à temps non complet de 17.5/35<sup>ième</sup> d'Adjoint d'Animation non titulaire, par un temps non complet de 21.5/35<sup>ième</sup> d'Adjoint d'Animation non titulaire,

▪ **La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 :**

- D'un emploi permanent à temps complet d'Attaché Principal titulaire,
- D'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire,
- D'un emploi permanent à temps non complet de 28/35<sup>ième</sup> d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, titulaire,

- D'un emploi permanent à temps complet de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire,
- D'un emploi permanent à temps complet d'Agent de Maîtrise Principal titulaire,
- Deux emplois permanents à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire,
- D'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire,
- D'un emploi permanent à temps non complet de 6.5/35<sup>ième</sup> d'Adjoint Technique non titulaire,
- D'un emploi permanent à temps non complet de 31.5/35<sup>ième</sup> d'Adjoint Technique,
- D'un emploi permanent à temps non complet de 28/35<sup>ième</sup> d'Adjoint Technique,
- D'un emploi permanent à temps complet de Gardien Brigadier titulaire,
- D'un emploi permanent à temps non complet de 28/35<sup>ième</sup> d'Adjoint d'Animation titulaire,
- D'un emploi permanent à temps non complet de 3/35<sup>ième</sup> d'Adjoint d'Animation non titulaire,
- D'un emploi permanent à temps complet d'Assistant de Conservation Principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire.

Le tableau des effectifs de la collectivité est donc modifié en ce sens.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs, délibère,  
 Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8  
 Vu la délibération n°05080425 adoptant le budget primitif 2025 de la commune,  
 Vu le tableau des effectifs,  
 Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 mai 2025,  
 Considérant les nécessités de services,

- **ADOpte** la proposition de modifications d'emplois permanents et l'actualisation du tableau des effectifs à la date du 01/07/2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025 de la commune.

Pascal GROSJEAN : Madame Pascale CHABAS n'est pas là. J'ai transmis les éléments je n'ai pas eu de retour.

Dominique LIBES : Alors soit ce n'est pas arrivé jusqu'à elle, soit elle n'a aucune question particulière alors moi j'avais une réponse à lui formuler. Puisque lors du dernier conseil municipal elle notait une augmentation des charges de personnel régulière depuis chaque année, alors qu'il avait été dit qu'on augmentait les prestations de services pour justement réduire ses charges. Donc du coup je me suis dit je vais faire un petit parcours du combattant, je vais essayer de farfouiller dans les archives et essayer de trouver ce qu'il y avait avant pendant et après. C'est la suite qui le dira alors ça a été un peu compliqué parce qu'en fait je me suis intéressée au plan social qui précède le rapport social unique qui est en place depuis je crois 2019.

J'ai repris les tableaux 2017-2022-2021 et en essayant de calculer 2025 puisqu'avec le tableau des effectifs on arrive à savoir à peu près combien on entend de postes. Alors j'ai recherché le tableau des effectifs concernant les années précédent notre élection.

Or les annexes c'est-à-dire les tableaux des effectifs n'étaient pas joints au compte rendu qui étaient adressés en Préfecture donc y a rien. J'ai décidé de me baser sur le bilan social devenu rapport social unique j'ai trouvé 2017. Il aurait dû y avoir en 2019 ce qui aurait permis de faire une photo avant l'élection. Comme les dieux sont contre nous, figurez-vous 2019 il y a eu le COVID et que du coup il n'y a pas eu c'est une année blanche. En fait le seul qu'on ait c'est le RSU de 2020 et du coup 6 mois après notre

élection. Je me suis quand même attelée à cette tâche et je vous propose ce soir un extrait des tableaux qui est juste un début de réflexion.

C'est pour vous dire que les questions qui sont posées sont prises en compte et qu'on essaie d'y répondre mais que quelque fois c'est un peu compliqué. Je me suis intéressée donc au tableau des effectifs qui à chaque fois que vous êtes présente au 31 décembre. Vous voyez c'est farfouillette c'est brouillon je suis désolée, la vieille école.

Donc en 2017, au niveau des effectifs il y avait 68 équivalents temps plein, en 2024 : 22 – en 2021 : 73 – en 2025 : 74 au niveau des fonctionnaires y en avait 55 en 2017, 6 en 2020, 56 en 2021, 57,41 puisque c'est calculé avec le financier les chiffres en 2025 et les contrats actuels sur emploi permanent en 2017. Y en avait 13 en 2020 il y en avait 20 en 2021 il y en avait 17 en 2025, il y en a 16,70 en fait.

En fait, l'idée c'est d'essayer de fidéliser les agents de qualité et de permettre leur stagiairisation. Donc du coup on fait des contrôleurs, on essaie de stagiairiser des agents et de réduire les emplois les plus précaires. Je vous épargne tout un tableau mais qui n'est pas si intéressant que ça, c'est la répartition par filière et par statut où en fait on se rend compte après avoir repris toutes les années qu'il n'y a pas une grosse différence en fait.

On a l'impression, alors que moi j'aimerais qu'on recrute beaucoup : Je pense qu'il y a un besoin d'agents et que cela manque dans certaines disciplines, vous en conviendrez, d'employés. On est passé de 4900 habitants à 5400 ou 5500 habitants, donc le service rendu public n'est plus le même et du coup il y en a besoin à mon avis de plus de bras et plus de jambes.

Ensuite ce que je voulais vous dire aussi c'est que dans les charges parce que ce qui nous est reproché c'est l'augmentation des charges, j'ai sorti des charges à caractère exceptionnel vu qu'on ne peut pas anticiper, mais elles sont là, la prime COVID en 2020 qui a coûté 8000 € enfin 10000€ chargés, la prime du pouvoir d'achat en 2024 qui a coûté 42453 € et puis le coût des élections. Vous savez aussi que ça génère des dépenses au niveau de la mairie en 2024 on avait à peu près pour 8200€ chargés.

Voilà donc ce que je voulais vous dire ce soir. Comme on est des gens à peu près sérieux et qu'effectivement vous l'avez noté dans le dernier rapport de gestion, il y avait beaucoup de reçues on a mis en place un groupe de travail avec les chefs de service et on essaie de travailler justement sur la rationalisation des autres argumentations et des recrutements. Voilà ce que j'avais à vous dire donc maintenant que vous m'avez gentiment écouté, répondu aux questions qui n'ont pas été posées. Il n'y a pas d'autres questions ?

Jean-Philippe SOGGIA : Je n'ai pas de questions vous avez répondu aux questions. C'est intéressant ce que vous avez comme chiffres ça pourrait être intéressant justement de les avoir aussi, il y a pas de souci.

Dominique LIBES : Merci mais il faut que je peaufine un peu parce que, je ne suis pas satisfaite en fait. Ils seront bien quand on aura le rapport social unique de cette année et comme ça on pourra travailler sur les filières avec les mêmes critères que vous avez là. C'est il y a quand même des informations, on a jusqu'à octobre. Donc on peut faire une synthèse globale en fait si vous voulez. Je me suis basée c'est important de faire ce genre de truc pour voir justement l'évolution des dépenses parce qu'il y a des économies qui sont faisables aussi avec la dématérialisation, avec l'utilisation d'intervenants extérieurs. Même si la commune se développe, je trouve ça intéressant de voir par exemple pour les ratios de 2025. Cela sera mieux quand on aura le Rapport Social et au moins on aura les mêmes catégories et les mêmes chiffres. Je ne suis pas une matheuse toujours peur de faire des erreurs mais je suis cartésienne.

Claude MOREL : Tu peux mettre au vote.

Dominique LIBES : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA  
CONTRE :

ABSTENTION : E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI

**DELIBERATION N° 10180625** : COMMUNICATION – Mise en place d'un contrat de cession de droit d'auteur à titre gratuit pour photographies.

RAPPORTEUR : Sylvie ABBES

La commune de Caumont-sur-Durance développe ses outils de communication numérique (nouveau site internet en 2025, totems numériques, etc.) et modernise ses supports papiers (brochure, plan de ville, livret d'accueil...).

Les associations ou des particuliers mettent à disposition et cèdent à la commune, à titre gratuit et non exclusif, des photographies (photographies du village, d'événements publics, institutionnels ou associatifs liés à la vie de la collectivité). La commune utilise ces photographies afin d'illustrer ses différents supports et constitue ainsi un fonds photographique.

Il convient d'établir un contrat de cession de droit d'auteur à titre gratuit non exclusif avec les donateurs afin de prévenir tout litige sur l'utilisation de ces photographies et ainsi encadrer les droits cédés de l'auteur, notamment patrimoniaux. Sont concernés les droits de reproduire, de représenter, d'utiliser et de diffuser ainsi que d'incorporer, en tout ou partie, les photographies à toute œuvre préexistante ou à créer.

En contrepartie des droits cédés à la collectivité, la commune mentionnera obligatoirement à chaque diffusion et sur tous les supports utilisés (papier, vidéo, numérique, internet, électronique...) les crédits photos de l'auteur.

Le contrat « type », annexé à la présente délibération, est établi pour une durée indéterminée, à compter de sa signature. L'Assemblée est invitée à en délibérer.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil,

Vu Le code de la propriété intellectuelle,

Considérant que les clauses sont satisfaisantes,

- **APPROUVE** la mise en place d'un contrat de cession de droit d'auteur à titre gratuit permettant d'encadrer dans les conditions sus visées l'utilisation de photographies données à la commune,
- **DIT** qu'à chaque diffusion et sur tous les supports utilisés (papier, vidéo, numérique, internet, électronique...) les crédits photos de l'auteur seront mentionnés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents dans le cadre de ces contrats et les éventuels avenants s'y rapportant.

Sylvie ABBES : Avez-vous des questions ?

André HERVIEUX : Oui je trouve l'idée intéressante et bonne. J'ai juste une remarque concernant le contrat à durée indéterminée. J'imagine qu'on donne des photos mais si nos descendants sont plus d'accord, quelle suite à donner à ce contrat ? C'est plus une histoire de responsabilité juridique je ne sais pas.

Sylvie ABBES : On ne s'est pas posé la question pour les descendants. Là j'avoue si on fait un contrat de donation pourquoi pas, les parents peuvent ne pas forcément d'accord mais il les a données en son âme et conscience et il a accepté même si ses descendants ne sont pas d'accord. Toi tu étais d'accord à ce moment-là qu'est-ce qui se passe. Mais là, est-ce qu'on peut se poser la question et imaginer que les descendants vont aller chercher que la photo machin est pour une durée indéterminée. Tu donnes une photo aujourd'hui elle passe sur support papier et ce support papier dans 200 ans il existera peut-être toujours ou pas mais s'il existe toujours c'est dans ce sens que c'est indéterminé.

André HERVIEUX : Aujourd'hui si on parle de musique toi qui est bien placée pour la musique, on parle de musique à chaque diffusion. Il y a une demande qui est faite il y a quelque chose en contrepartie vis-à-vis de ce support.

Sylvie ABBES : Moi ça me convient c'est la durée qui est indéterminée qui t'interpelle. Ta photo est sur un support papier, ce support papier il te suit, il reste tout le temps donc c'est indéterminé.

Là il faudrait que tes descendants un jour demandent que tous les supports papier, où ta photo apparaît, soient détruits. C'est impossible tu comprends pas sur un journal comme Vaucluse matin qui est tiré à une dizaine de milliers d'exemplaires.

André HERVIEUX : Ils ne vont pas être détruits, c'est ça que j'ai du mal à comprendre. C'est ce mot indéterminé qui m'a choqué dans ton texte et je me dis, je ne suis pas juriste non plus, mais un jour toi-même ou tes descendants décident de ne plus utiliser ta photo là tu peux rompre la convention mais ce qui a été fait avant existe toujours.

Sylvie ABBES : C'est sûr que tout ce qui est numérique et tout ça disparaîtra un jour tout ce qui est papier ça disparaîtra aussi mais voilà.

Madame MARESCAUX demande la parole

Isabelle MARESCAUX : Je voudrais juste ajouter quelque chose notamment au niveau du numérique, le numérique au niveau de la législation funéraire notamment il y a des choses qui sont en train de changer à ce niveau-là et qui sont en train de se mettre en place. Notamment pour tout ce qui est des réseaux sociaux ça va rentrer petit à petit dans les lois de façon à ce que les gens effectivement quand il y a un décès ne veulent pas que la personne continue à apparaître.

Alors c'est vrai que ça s'arrête pour l'instant à tout ce qui est numérique c'est pas forcément tout ce qui est papier mais les choses sont en train d'évoluer dans ce sens-là. Effectivement d'autres questions sur ce sujet, on peut peut-être aussi partir du principe que pour le moment on est dans une durée indéterminée et selon les évolutions sociétales pouvoir y revenir.

André HERVIEUX : J'ai bien compris.

Sylvie ABBES : Je mets donc au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHEZ - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

**DELIBERATION N° 11180625** : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Accord local sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires en vue du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de mars 2026  
RAPPORTEUR : Claude MOREL

Dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder **au plus tard le 31 août 2025** à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par défaut d'accord, le préfet fixera discrétionnairement la composition de l'organe délibérant selon une répartition calculée à la proportionnelle à la plus forte moyenne sous la double exigence que chaque commune bénéficie d'au moins un siège et que nulle d'entre elle ne bénéficie de plus de la moitié des sièges, double prescription applicable également à la répartition de l'accord local.

Ainsi, à défaut d'accord local, le nombre de sièges de conseillers communautaires sera fixé par le préfet à 59 et réparti comme suit :

**REPARTITION DE DROIT COMMUN**

<b>COMMUNES</b>	<b>POPULATION MUNICIPALE AU 1/01/25</b>	<b>NOMBRE DE SIEGES</b>
AVIGNON	91760	29
LE PONTET	17985	6
VILLENEUVE LEZ AVIGNON	12950	4
VEDENE	11799	3
MORIERES	8996	3
ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	8888	2
LES ANGLES	8694	2
ROCHEFORT DU GARD	8067	2
ROQUEMAURE	5528	1
CAUMONT SUR DURANCE	5499	1
SAINT SATURNIN LES AVIGNON	5211	1
PUJAUT	3911	1
VELLERON	3138	1

SAZE	2097	1
SAUVETERRE	2013	1
JONQUERETTES	1597	1
<b>TOTAL</b>	<b>198133</b>	<b>59</b>

Partant du constat éprouvé depuis 2015 que cette répartition dite «de droit commun» ne satisfait pas les conditions d'un fonctionnement souple et fluide de l'institution du fait de la suractivité des représentants des communes à conseiller communautaire unique qui assument par ailleurs pour chacun d'entre eux les charges et délégations de Vice-président, la recherche d'un accord local s'est imposée comme l'opportunité de résoudre cette situation.

À cette fin, les maires et les vice-présidents représentant l'intégralité des communes composant le Grand Avignon ont tenu une réunion le 16 avril 2025 au siège de la communauté d'agglomération.

De leur débat est ressorti un consensus autour d'un accord local dans les conditions posées par l'article L.5211- 6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet accord réunit l'avantage de permettre l'attribution d'au moins 2 sièges à toutes les communes qui peuvent légalement y prétendre à savoir ROQUEMAURE, CAUMONT SUR DURANCE, SAINT SATURNIN LES AVIGNON, PUJAUT et VELLERON tout en assurant aux autres communes une représentativité au conseil communautaire le plus en adéquation avec leur poids démographique au sein du Grand Avignon.

Il est à noter que les communes de SAZE, SAUVETERRE et JONQUERETTES titulaire d'un représentant de droit ne peuvent légalement prétendre à un second siège dans le cadre d'un accord local. Cette formule de répartition porte le Conseil communautaire à 73 membres ainsi répartis par commune :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE AU 1/01/25	NOMBRE DE SIEGES
AVIGNON	91760	34
LE PONTET	17985	6
VILLENEUVE LEZ AVIGNON	12950	4
VEDENE	11799	4
MORIERES	8996	3
ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	8888	3
LES ANGLES	8694	3
ROCHEFORT DU GARD	8067	3
ROQUEMAURE	5528	2
CAUMONT SUR DURANCE	5499	2
SAINT SATURNIN LES AVIGNON	5211	2
PUJAUT	3911	2
VELLERON	3138	2
SAZE	2097	1
SAUVETERRE	2013	1
JONQUERETTES	1597	1
<b>TOTAL</b>	<b>198133</b>	<b>73</b>

Pour être validée, cette répartition des sièges doit être établie :

- Par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des 16 communes membres représentant plus de la moitié de la population du Grand Avignon ;
- Ou par accord de la moitié au moins des conseils municipaux des 16 communes membres représentant plus des deux tiers de la population du Grand Avignon ;
- En outre, cette majorité impérativement doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, ce qui est le cas de la Commune d'Avignon.

Le Conseil municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.5211-6-1,  
 Vu le compte rendu de la réunion des maires et vice-présidents tenue le 16 avril 2025 à l'issue de laquelle il est ressorti une répartition faisant consensus,  
 Considérant l'obligation de fixer la répartition des sièges au sein des Conseils communautaires des intercommunalités dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires prévu en mars 2026,  
 Considérant que la répartition dite de droit commun ne satisfait pas aux conditions d'un fonctionnement fluide de l'institution,  
 Considérant que l'accord local proposé permet d'attribuer un deuxième siège à cinq communes qui peuvent y prétendre,  
 Considérant que l'accord local proposé garantit, pour la commune la plus importante, une représentativité au sein du conseil communautaire conforme à son poids démographique,  
 Considérant l'intérêt d'un tel accord local pour un fonctionnement plus fluide de l'institution,

- **DECIDE** de fixer le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein du Grand Avignon dans le cadre d'un nouvel accord local, conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) comme suit :

<b>COMMUNES</b>	<b>POPULATION MUNICIPALE AU 1/01/25</b>	<b>NOMBRE DE SIEGES</b>
AVIGNON	91760	34
LE PONTET	17985	6
VILLENEUVE LEZ AVIGNON	12950	4
VEDENE	11799	4
MORIERES	8996	3
ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	8888	3
LES ANGLES	8694	3
ROCHEFORT DU GARD	8067	3
ROQUEMAURE	5528	2
CAUMONT SUR DURANCE	5499	2
SAINT SATURNIN LES AVIGNON	5211	2
PUJAUT	3911	2
VELLERON	3138	2
SAZE	2097	1
SAUVETERRE	2013	1

JONQUERETTES	1597	1
<b>TOTAL</b>	<b>198133</b>	<b>73</b>

- **PREND ACTE** que cet accord local devra respecter les conditions de majorité explicitées plus haut, pour pourvoir être entériné par le préfet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Eric PALMA : ça a dû être un débat houleux

Claude MOREL : Cela a été un débat intense, je vous ai dit une bêtise tout à l'heure si on fait les calculs pour Jonquerettes ce serait à 0 et comme ils peuvent pas avoir 0, ils en ont 1. Par contre l'accord que l'on a conclu ne permet pas de les passer à 2 car si on les passait à 2 nous ça nous passait à 3. A un moment donné, j'ai poussé dans ce sens et ça diminuait Avignon, ça a été de longs débats pour en arriver à cet accord qui est exactement la même chose que ce qui existe en ce moment.

En fait c'est ce qui avait été voté avant les élections de 2020. On est très loin de ce que vous avez connu en 2008, c'est ce que j'allais dire, où on était 4 mais la loi a changé. Rappelez-vous dans le mandat précédent il y avait 2 conseillers communautaires c'était Joël FOUILLER et Renée JULIEN et en cours de mandat le siège de Renée JULIEN a été supprimé.

Est-ce que vous avez des questions là-dessus ? S'il n'y en a pas, je mets au vote pour cet accord local. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABGES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

<b>DELIBERATION N° 12180625</b> : CULTURE : Convention de partenariat avec la Coopérative MOTRA, les Artistes en Résidence et la Commune. Dispositif de la DRAC PACA : « Eté culturel 2025 – Résidences en Territoire – Rouvrir le monde »
RAPPORTEUR : Henri GARCIA

Lancé en 2020, l'Eté culturel est une opération nationale visant à soutenir des propositions artistiques et culturelles ayant lieu en juillet et août. Le ministère de la Culture souhaite apporter un soutien financier aux initiatives estivales qui répondent aux critères définis par les Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC).

La DRAC de Provence-Alpes-Côte d'Azur décline pour sa 6<sup>ème</sup> Edition l'Eté culturel 2025 en Résidences d'artistes de création et de transmission en région PACA sous l'intitulé "Rouvrir le monde". L'objectif est de relier culture et loisirs pour tous les enfants, jeunes et adultes pendant l'été, et de proposer aux habitants des démarches participatives artistiques et culturelles menées par des artistes sur leur territoire.

Le volet « Résidences en territoire » encourage des actions artistiques et culturelles participatives sur l'ensemble du territoire, en direction de tous ses habitants. Ces résidences de 3 semaines minimum sont co-construites avec une ou des collectivité(s) partie(s) prenante(s) de la coordination du projet.

La commune de Caumont-sur-Durance souhaite s'engager avec la coopérative MOTRA dans un projet de Résidence artistique et de médiation culturelle intitulé « La famille dans tous ses états ».

La coopérative MOTRA a déposé un dossier de candidature suite à l'appel à projet lancé par la DRAC PACA.

Les objectifs sont les suivants :

- Faire découvrir par l'expérimentation le processus de création collective de spectacle vivant (Théâtre & musique), la scène, autour du projet de création intergénérationnelle « La famille dans tous ses états » mobilisant différents artistes impliqués sur le Festival ON, aboutissant à différentes formes de restitution (impromptus sur site, première partie, enregistrement radiophonique),
- Appréhender la diversité des propositions artistiques du spectacle vivant par la rencontre avec des artistes investissant les lieux de vie du village et des rendez-vous de spectacles professionnels incluant dans leur proposition une dimension participative,
- Faire exister par le spectacle vivant des espaces d'échanges intergénérationnels,
- Appréhender l'environnement dans le cadre d'un projet incitant à la circulation dans le village, ses jardins et sur le Grand Avignon.

Ce projet nécessite la signature d'une convention de partenariat par laquelle la collectivité s'engage notamment à prendre en charge :

- Les repas de midi des 3 artistes en Résidence au restaurant scolaire.
- La mise à disposition et l'entretien ménager de différents sites municipaux selon leurs disponibilités :
  - o Site du Jardin romain – impasse de la chapelle ;
  - o Salle Roger Orlando – place du marché aux raisins ;
  - o Site de l'ALSH – rue des écoles ;
  - o Site du club jeunes – Le Fourniguié – Place du marché aux raisins.
- La mise à disposition des chaises nécessaires au public lors des ateliers ou temps de restitution ;
- La mise à disposition du matériel son et lumières municipal à la salle Roger Orlando ;
- La mise en relation avec le public cible prévisionnel de ce projet ;
- La mise en relation avec les associations qui pourront s'associer au projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs, délibère,  
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif l'Eté Culturel soutenu par le ministère de la Culture,

Vu le projet développé par La DRAC de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la 6<sup>ème</sup> Edition de l'Eté culturel,

Considérant que suite à l'appel à projet lancé par la DRAC PACA le dossier de candidature déposé par la coopérative MOTRA a été retenu,

Vu le projet de convention de partenariat à intervenir avec la coopérative MOTRA et les artistes en résidence dans le cadre du dispositif « Eté culturel 2025 - Résidences en territoire - Rouvrir le monde ».

- **APPROUVE** les termes de la convention qui lui est proposée,
- **ANNEXE** la convention à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la coopérative MOTRA et les artistes en résidence dans le cadre du dispositif « Eté culturel 2025- Résidences en territoire – Rouvrir le monde »,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la Collectivité.

Henri GARCIA : On a déjà fait une convention avec cette compagnie. Cette compagnie est l'une des seules compagnies même s'il y en a d'autres sur Caumont qui se soient relancées dans ce dispositif qui était proposé par la DRAC.  
Est-ce que vous avez des questions ?

Jean-Philippe SOGGIA : J'ai une question, on parle de 3 semaines minimum ça veut dire quoi 3 semaines minimum ? Est ce que c'est sur l'été complet ou c'est uniquement alors les temps de résidence ? Ça fonctionne comment je ne sais pas ?

Henri GARCIA : En règle générale les artistes qui sont en résidence ont des temps en effectuant un travail pour eux et des temps qui sont ouverts aux différents publics notamment les jeunes.

Là en l'occurrence puisque ça concerne effectivement les stages et ça touche aussi les adultes, il y aura des restitutions. C'est bien d'avoir ce contact direct avec les artistes et de voir comment travaillent les artistes mais il y a toujours un temps où l'artiste n'est pas en contact avec le public ça fait partie de ces 3 semaines là du dispositif.

Jean-Philippe SOGGIA : OK, donc ça veut dire que s'ils sont au minimum 3 semaines visibles où ils ont des activités qui sont liées avec des enfants. C'est ça ? C'est ce qu'ils ont fait l'année dernière et donc c'est effectivement travailler avec l'ALSH avec le club jeunes et ensuite il y a des restitutions qui sont faites.

Henri GARCIA : Il n'y a pas d'autres interventions donc je mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHEZ - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

Claude MOREL : C'est ce jeune garçon qui s'est noyé à Palavas le jour de Pâques. Je n'ai jamais communiqué là-dessus par pudeur mais ça a été extrêmement difficile. Le Maire a des responsabilités dans ce cas que je ne souhaite à personne.  
Je voudrais remercier Joséphine et Isabelle parce que, vous avez été extrêmement présentes et avez accompagné cette famille.

Isabelle MARESCAUX : Merci Claude.

<b>DELIBERATION N° 13180625</b> : DOMAINE FUNERAIRE : Remise gracieuse du paiement d'une concession funéraire dans le cimetière n° 1 au profit de la famille de Stanley Yeboah ANORSON-OPPONG
---

RAPPORTEUR : Isabelle MARESCAUX

Stanley Yeboah ANORSON-OPPONG âgé de 13 ans habitait Caumont-sur-Durance, et fréquentait le collège de Rosa Parks à Cavaillon.

Il est décédé tragiquement le 21 avril 2025 à Palavas les Flots et a été inhumé le 26 avril 2025 dans le cimetière n°1 à Caumont-sur-Durance.

Compte tenu de la soudaineté de ce drame, et de la situation dans laquelle se trouvait la famille de Stanley une remise gracieuse du paiement du prix de la concession funéraire a été sollicitée. Cette demande d'exonération aussi appuyée par les élus de Palavas les Flots concerne la concession cinquantenaire en pleine terre référencée N°CIM A-PT PROV, et dont le prix est de 600 €.

Il appartient à l'Assemblée d'accepter la remise gracieuse du paiement du prix de la concession déposée par la famille ANORSON-OPPONG.

Compte tenu de ce qui précède, de la tristesse mais aussi de l'impact que le décès soudain de Stanley a eu sur les jeunes de Caumont qui le connaissaient, il est proposé à l'Assemblée de donner une réponse favorable à cette demande.

Le Conseil municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Maire n°290/2024 portant règlement du cimetière communal de Caumont-sur-Durance en date du 28 novembre 2024,

Vu l'arrêté du Maire n°CIM-002-2025 en date du 22 avril 2025,

Considérant que cette remise ne sera pas préjudiciable à la commune,

- **DECIDE** d'effectuer la remise gracieuse du paiement du prix de la concession (600€) au profit de la famille de Stanley Yeboah ANORSON-OPPONG,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents
- **PRECISE** qu'un titre et un mandat seront émis pour enregistrer la recette et la dépense.

Isabelle MARESCAUX : Alors il faut savoir que la mairie de Palavas a réglé également les frais de rapatriement du corps de Stanley qui étaient de Palavas à l'Isle sur la Sorgue et que l'employeur du papa de Stanley donc qui est Raoux que vous connaissez tous, l'employeur à régler les frais d'obsèques. Ils sont venus aux obsèques également.

Il y a également une chose que j'ai oubliée ils ont fait je crois il y a 3 semaines de ça à Rosa Parks où ce petit dansait dans une classe avec d'autres élèves, ils ont fait une représentation spécifique alors à la mémoire de Stanley avec une projection comme si comme s'il dansait, ça a été un événement assez fort hein Joséphine. J'ajoute aussi que le collège a mis en place une cellule psychologique pour soutenir, voilà l'éducation nationale aussi bien les parents que les enfants donc ils ont vraiment été tous réactifs si on peut en dire qu'on est réactif à ce moment-là mais vraiment extrêmement présent et humain surtout par rapport à ce drame

Je ne pense pas que vous ayez des questions donc je passe au vote. Qui est contre qui s'abstient ? Je vous remercie.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHE - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

Claude MOREL : Merci Isabelle donc la délibération suivante été retirée, c'est le marché des repas. Les délibérations 13 à 19 que va nous présenter Jérémy TEXIER sont tous les avenants des différents lots du marché de construction du pôle multi-activités.

Jérémy TEXIER : Merci. Bonsoir chers collègues merci Monsieur le Maire. Donc effectivement les 7 prochaines délibérations concernent toutes le pôle multi-activités alors évidemment il faudra voter sur chacune de ces délibérations puisque chacune concerne un lot différent. Mais ce que je vous propose c'est de vous présenter l'ensemble de ces modifications puisque c'est un projet en lui-même, de répondre ensuite à vos questions et puis de voter ensuite formellement sur chacune des délibérations.

Donc il s'agit d'avenants d'augmentation sur les lots 1-4-5-6-9-10 et 12. Donc ces avenants sont rendus nécessaires notamment en raison, pour l'essentiel, de modifications qui sont liées à l'étage médical du Pôle multi-activités. En fait comme vous le savez peut-être les lots concernant les commerçants leur sera livrée « nue » c'est à eux de l'aménager. Par contre, tout ce qui est médical c'est livré déjà fonctionnel. En fait, il y a des travaux d'aménagement à faire pour certains professionnels notamment ça concerne le dentiste essentiellement.

Donc en fait les demandes concernent principalement le dentiste puisque le dentiste va installer notamment une salle de radiographie. Il y a un aménagement spécifique à faire donc voilà ça concerne essentiellement ça. Il y a une seule partie de l'avenant qui concerne les 2 bandes qui sont liées au projet et qui sont demandées par la commune c'est le dédoublement d'un des commerces n°3 pour permettre l'accueil de 2 commerçants au lieu d'un seul. Il y a des travaux de cloisonnement à faire et d'autres petits travaux comme ça mais ça concerne qu'une faible partie. L'essentiel vraiment concerne l'étage des médecins alors juste pour préciser aussi que sur la partie qui concerne l'étage des médecins et donc notamment le dentiste l'ensemble des aménagements qui sont nécessaires pour le praticien seront reportés sur le prix du loyer qui sera payé par le professionnel.

Mais du coup le montant du loyer augmente en conséquence, le dentiste paiera un loyer plus important qu'un médecin généraliste par exemple puisqu'il aura eu des aménagements plus importants en terme financier donc on ne sait pas si on peut donner tout de suite.

On en parlera peut-être après du montant peut-être des loyers mais en tout cas ces travaux-là seront en quelque sorte refacturés sur le montant du loyer.

L'ensemble de ces avenants représentent autour de 220000€, 222530,93 € exactement c'est-à-dire qu'on passe sur ce projet-là de 3,6 M€ à 3,8 M€ sur l'enveloppe qui était prévue. Voilà ce que je pouvais vous dire là-dessus après je ne sais pas, je vous laisse poser des questions si vous le souhaitez puis après on va examiner enfin je vous donnerai point par point les points d'augmentation sur chacun des lots pour que vous puissiez vous prononcer là-dessus.

André HERVIEUX : Oui donc je prends la parole puisque j'ai commencé à le faire tout à l'heure sur ces avenants, je les ai également étudiés et relus je viens d'entendre que la commune donc va reporter le prix, du moins je pense, une partie de ces avenants sur les loyers. Aujourd'hui, on sait exactement (ou on sait au moins partiellement) qui seront

ces futurs locataires parce que moi à part les travaux liés au gros œuvre qui peuvent se justifier.

Pour le reste, s'ils demandent des choses un petit peu particulières ça je peux l'entendre mais bon globalement quand je fais l'état complet de ces 7 avenants qui représentent une somme je dirais logique, normale, par rapport au prix du marché je vais pas discuter sur les prix même si ça représente quand même 6% du montant des marchés. Je parle de leurs taxes et comme toi pour 185000 balles parce que je trouve un peu fort de café de faire ces fameux aménagements pour les futurs locataires. Tu parles des médecins mais on parle quand même dans certains avenants d'aménagement pour les commerces.

Tu as parlé d'un dentiste, les principaux montants liés à un dentiste vont être de la plomberie, de l'électricité quelque part un petit peu plus que ça parce que le dentiste en fait c'est carrément une clinique dentaire qu'il fait avec un bloc opératoire, avec un bloc radio avec des murs en plomb pour les radios c'est de cette nature mais et c'est donc nous qui finançons ces travaux.

Jérémy TEXIER : Alors on va voter aujourd'hui les baux pour les commerces. On votera au Conseil municipal du mois de septembre les baux. Pour la prochaine ce qui se compte sur les mêmes bases sur les commerces parce que ça c'est à peu près les commerces je m'en rappelle plus, Magali, non mais vous connaissez la moyenne au m<sup>2</sup>, on a une moyenne de 11€ le mètre carré sur le pôle médical.

André HERVIEUX : Je trouve déjà très faible au niveau du prix du mètre carré donc moi voilà mes observations par rapport à ces événements c'est pas sur le montant parce que le montant je dirais logique par rapport au marché c'est sur le principe même de faire ces aménagements pour des cabinets médicaux qui jusqu'à présent, ou alors j'ai pas tout compris ou j'ai mal compris mais pour moi, c'était les locataires qui aménageaient leur propre local.

Claude MOREL : Tu as mal compris, il y a 2 cas de figure : concernant les commerces on livre des cellules vides c'est-à-dire 4 murs et les menuiseries extérieures, c'est eux qui font tous les aménagements, ça c'est pour les commerces.

Par contre pour tout l'espace médical, on livre du clé en main c'est à dire le médecin par exemple arrive, installe son bureau et c'est prêt, il fonctionne.

Donc c'est un niveau de prix qui est différent. Ce sont des niveaux de loyers qui seront différents.

Après quand tu dis que ce n'est pas cher, oui ce n'est pas cher, on aurait pu les faire à 15 ou 20 € mais on n'est pas dans une logique de commerce et de profit ; on est dans une logique de créer de l'attractivité pour le territoire et pour la commune donc à partir de là on a calculé les loyers pour équilibrer la dépense mais pas pour gagner de l'argent, on n'est pas dans une logique commerciale.

André HERVIEUX : Je ne parle pas de gagner de l'argent mais au moins de pouvoir calculer pour ne pas en perdre, ne pas calculer pour s'enrichir et à 11€ ou à 22€ pour les cabinets médicaux.

En fait les loyers ont été calculés pour permettre de couvrir le remboursement de l'annuité d'emprunt.

Claude MOREL : Voilà c'est exactement ça je préfère avoir un commerçant qui paye 11€ mais qui soit toujours là dans 5 ans ou dans 10 ans plutôt que d'en avoir un qui paye le double et qui dépose le bilan au bout d'un an.

André HERVIEUX : C'est très clair, il me semble être des commerces de qualité donc moi aussi je le souhaite. Vous connaissez ma position sur ce pôle multi-activités mais je pense là aujourd'hui qu'étant donné qu'il va y avoir des commerces autant que ce soit des commerces de qualité mais effectivement qu'ils puissent durer l'idée c'est pas d'avoir un locataire qui s'en va tous les 6 mois.

**DELIBERATION N° 14180625** : COMMANDE PUBLIQUE – Marché de construction d'un pôle multi-activités : Avenant n° 2 au lot 1 « Gros-Œuvre »  
RAPPORTEUR : Jérémy TEXIER

Par délibération n°09190324 en date du 19 mars 2024, les 14 lots objets du marché de construction d'un Pôle multi activités ont été attribués par l'Assemblée aux entreprises. Le lot n°1 « Gros œuvre » objet du marché de construction d'un Pôle multi-activités, a été notifié le 3 avril 2024 à l'entreprise POGGIA PROVENCE mandataire du groupement POGGIA PROVENCE / NEOTRAVAUX / INDIGO BATIMENT, pour un montant de 1 490 553.52 € HT, soit 1 788 664.22 € TTC.

L'avenant n°1 passé avec l'entreprise POGGIA PROVENCE mandataire du groupement POGGIA PROVENCE / NEOTRAVAUX / INDIGO BATIMENT qui avait pour objet de permettre le paiement des prestations sur les comptes de chacun des membres du groupement, n'a eu aucune incidence financière sur le lot n°2 le marché de construction d'un Pôle multi-activités. L'avenant n° 1 a été notifié à l'entreprise le 15 juillet 2024.

Des modifications de faible montant se sont avérés nécessaires au cours de la réalisation du projet. Il est proposé de passer avec l'entreprise POGGIA PROVENCE mandataire du groupement POGGIA PROVENCE / NEOTRAVAUX / INDIGO BATIMENT l'avenant n°2 au lot n°1 « Gros œuvre » d'un montant de 73 271.18€ HT, soit 87 925.42 € TTC.

Pour le lot n°1 « Gros œuvre » le nouveau montant du lot s'établira à 1 563 824.70 € HT, soit 1 876 589.64 € TTC.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de soumettre pour avis à la Commission d'Appel d'Offres le projet d'avenant car le marché a été passé selon la procédure adaptée, l'Assemblée est invitée à en délibérer.

Le Conseil municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu la délibération n° 03 du conseil municipal du 09 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (dans la limite des 300 000 € HT),  
Vu la délibération n°09190324 en date du 19 mars 2024 attribuant le lot 1 « Gros œuvre » du marché de construction d'un Pôle multi-activités à l'entreprise POGGIA PROVENCE mandataire du groupement POGGIA PROVENCE / NEOTRAVAUX / INDIGO BATIMENT,  
Vu l'avenant n°1 au Lot n° 1 « Gros œuvre » notifié à l'entreprise le 15 juillet 2024,  
Vu le projet d'avenant n°2 au lot n°1 d'un montant de de 73271.18€ HT, soit 87925.42 € TTC.

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché de construction d'un Pôle multi-activités - lot n°1 « Gros œuvre » à passer avec l'entreprise POGGIA PROVENCE mandataire du groupement POGGIA PROVENCE / NEOTRAVAUX / INDIGO BATIMENT, pour un montant de de 73 271.18€ HT, soit 87 925.42 € TTC.
- **PRECISE** que le montant global du lot n° 1 « Gros œuvre » est 1 563 824.70 € HT, soit 1 876 589.64 € TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au lot n° 1 avec l'entreprise POGGIA PROVENCE mandataire du groupement POGGIA PROVENCE / NEOTRAVAUX / INDIGO BATIMENT,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Jérémie TEXIER : Est-ce qu'il y a d'autres questions ou d'autres remarques ?

Jérémie TEXIER : S'il y en a pas donc je vous propose de passer formellement au vote sur chacune des délibérations donc sur la première délibération qui concerne l'avenant n° 2 au lot 1 gros œuvre, je demande d'approuver l'avenant n° 2 au marché de construction d'un pôle multi-activités pour passer avec l'entreprise Poggia Provence mandataire d'un groupement POGGIA Provence NEO TRAVAUX INDIGO BATIMENT pour un montant de 73 271,18€ hors taxe soit 87 925,42 € TTC de préciser que le montant global du lot n° 1 gros œuvre est de 1 563 824,70 € hors taxe soit 1 876 589,64 € TTC.

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI

CONTRE : E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

ABSTENTION :

**DELIBERATION N° 15180625** : COMMANDE PUBLIQUE – Marché de construction d'un pôle multi-activités : Avenant n° 1 au lot 4 « Menuiseries extérieures »  
RAPPORTEUR : Jérémie TEXIER

Par délibération n°09190324 en date du 19 mars 2024, les 14 lots objets du marché de construction d'un Pôle multi-activités ont été attribués par l'Assemblée.

Le lot n°4 « Menuiseries extérieures » du marché de construction d'un pôle multi-activités, a été notifié le 3 avril 2024 à la SAS S.M.A.B, pour un montant de 367 997.00 € HT, soit 441 596.40 € TTC. Des modifications d'un faible montant se sont avérées nécessaires au cours de la réalisation du projet.

Il est proposé de valider l'avenant n°1 au lot n°4 « Menuiseries intérieures » d'un montant de 24 589.00 € HT, soit 29 506.80 € TTC. Le nouveau montant du lot n°4 s'établira à 392 586.00 € HT, soit 471 103.20 € TTC.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de soumettre pour avis à la Commission d'Appel d'Offres le projet d'avenant car le marché a été passé selon la procédure adaptée, l'assemblée est invitée à en délibérer.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°03 du conseil municipal du 09 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (dans la limite des 300 000 € HT),

Vu la délibération n°09190324 en date du 19 mars 2024 attribuant le lot n°4 « Menuiseries extérieures » du marché de construction d'un Pôle Multi-Activités à l'entreprise SAS S.M.A.B,

Vu le projet d'avenant n°1 au lot 4 d'un montant de 24 589.00 € HT, soit 29 506.80 € TTC à passer avec l'entreprise SAS S.M.A.B,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de construction d'un Pôle multi-activités - lot n°4 : menuiseries extérieures à passer avec la SAS S.M.A.B., pour un montant de 24 589.00 € HT, soit 29 506.80 € TTC,
- **PRECISE** que le montant global des travaux objets du lot n°4 est de 392 586.00€ HT, soit 471 103.20 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 correspondant avec l'entreprise SAS S.M.A.B.,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2025.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI

CONTRE : E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA

ABSTENTION :

**DELIBERATION N° 16180625** : COMMANDE PUBLIQUE – Marché de construction d'un pôle multi-activités : Avenant n° 1 au lot 5 « CLOISONS DOUBLAGES/FAUX PLAFONDS »  
RAPPORTEUR : Jérémie TEXIER

Par délibération n°09190324 en date du 19 mars 2024, les 14 lots objets du marché de construction d'un Pôle multi activités ont été attribués par l'Assemblée aux entreprises.

Le lot n°5 « Cloisons doublages/ Faux plafonds » objet du marché de construction d'un Pôle multi-activités, a été notifié le 3 avril 2024 à l'entreprise SARL ISOSTYL, pour un montant de 319 928.56 € HT, soit 383 914.28 € TTC. Des modifications de faible montant se sont avérées nécessaires au cours de la réalisation du projet.

Il convient de passer l'avenant n°1 au lot 5 d'un montant de 6 744.65 € HT, soit 8 093.58 € TTC. Le nouveau montant du lot n°5 est porté à 326 673.21 € HT, soit 392 007.86 € TTC.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de soumettre pour avis à la Commission d'Appel d'Offres le projet d'avenant car le marché a été passé selon la procédure adaptée, l'Assemblée est invitée à en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 03 du conseil municipal du 09 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le

règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (dans la limite des 300 000 € HT),  
Vu la délibération n°09190324 en date du 19 mars 2024 attribuant le lot n°5 du marché de construction d'un Pôle multi activités « Cloisons doublages/faux plafonds » à la SARL ISOSTYL,

Vu le projet d'avenant n°1 au lot 5 d'un montant de 6 744.65 € HT, soit 8 093.58 € TTC,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de construction d'un Pôle multi-activités - lot n°5 « Cloisons doublages/faux plafonds » à passer avec la SARL ISOSTYL, pour un montant de 6 744.65 € HT, soit 8 093.58 € TTC,
- **PRECISE** que le montant global du lot n°5 « Cloisons doublages/ Faux plafonds » est de 326 673.21 € HT, soit 392 007.86 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°5 avec la SARL ISOSTYL,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2025.

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI

CONTRE : E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA

ABSTENTION :

**DELIBERATION N° 17180625** : COMMANDE PUBLIQUE – Marché de construction d'un pôle multi-activités : Avenant n° 1 au lot 6 « Menuiseries intérieures »  
RAPPORTEUR : Jérémy TEXIER

Par délibération n°09190324 en date du 19 mars 2024, les 14 lots objets du marché de construction d'un Pôle multi-activités ont été attribués par l'Assemblée aux différentes entreprises.

Le lot n°6 « Menuiseries intérieures » objet du marché de construction d'un Pôle multi-activités, a été notifié le 3 avril 2024 à l'entreprise SAS BASSEREAU, pour un montant de 147 285.00 € HT, soit 176 742.00 € TTC.

Des modifications de faible montant (châssis fixes vitrés) et des travaux devenus nécessaires au sens des articles R.2194-2 à R2194-4 du code de la commande publique (portes coulissantes automatiques) se sont avérés nécessaires au cours de la réalisation du projet.

Il convient de passer l'avenant n°1 au lot 6 d'un montant de 34 594.00 € HT, soit 41 512.80 € TTC. Le nouveau montant du lot n°6 est porté à 181 879.00 € HT, soit 218 254.80 € TTC.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de soumettre pour avis à la Commission d'Appel d'Offres le projet d'avenant car le marché a été passé selon la procédure adaptée, l'Assemblée est invitée à en délibérer.

Le Conseil municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°03 du conseil municipal du 09 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (dans la limite des 300 000 € HT),  
Vu la délibération n°09190324 en date du 19 mars 2024 attribuant le lot n°6 du marché de construction d'un Pôle multi-activités « Menuiseries intérieures » à l'entreprise SAS BASSEREAU,

Vu le projet d'avenant n°1 au lot 6 d'un montant de 34 594.00 € HT, soit 41 512.80 € TTC à passer avec l'entreprise SAS BASSEREAU,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de construction d'un Pôle multi-activités - lot n°6 « menuiseries intérieures » à passer avec l'entreprise SAS BASSEREAU, pour un montant de 34 594.00 € HT, soit 41 512.80 € TTC,
- **PRECISE** que le montant global du lot n°6 « menuiseries intérieures » est de 181 879.00 € HT, soit 218 254.80 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise SAS BASSEREAU,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2025.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI

CONTRE : E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

ABSTENTION :

**DELIBERATION N° 18180625** : COMMANDE PUBLIQUE – Marché de construction d'un pôle multi-activités : Avenant n° 1 au lot 9 « CVC-PLOMBERIE »  
RAPPORTEUR : Jérémy TEXIER

Par délibération n°09190324 en date du 19 mars 2024, les 14 lots objets du marché de construction d'un Pôle multi-activités ont été attribués par l'Assemblée aux différentes entreprises.

Le lot n°9 « CVC - Plomberie » objet du marché de construction d'un Pôle multi-activités, a été notifié le 3 avril 2024 à l'entreprise SAS SELMAC EXPLOITATION, pour un montant de 369 741.00 € HT, soit 443 689.20 € TTC

Il convient de passer l'avenant n°1 au lot 9 « CVC - Plomberie » d'un montant de 4 698.00 € HT, soit 5 637.60 € TTC. Le nouveau montant du lot n°9 est porté à 374 439.00 € HT, soit 449 326.80 € TTC

Considérant qu'il n'y a pas lieu de soumettre pour avis à la Commission d'Appel d'Offres le projet d'avenant car le marché a été passé selon la procédure adaptée, l'Assemblée est invitée à en délibérer.

Le Conseil municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°03 du conseil municipal du 09 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (dans la limite des 300 000 € HT),

Vu l'acte d'engagement relatif au lot n°9 « CVC / plomberie » du marché de construction d'un pôle multi-activités, notifié le 3 avril 2024 à l'entreprise SAS SELMAC EXPLOITATION, pour un montant de 369 741.00 € HT, soit 443 689.20 € TTC,

Vu le projet d'avenant n°1 au marché de construction d'un pôle multi-activités - lot n°9 « CVC / plomberie » avec l'entreprise SAS SELMAC EXPLOITATION, pour un montant de 4 698.00 € HT, soit 5 637.60 € TTC,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de construction d'un Pôle multi-activités lot n°9 « CVC / plomberie » avec l'entreprise SAS SELMAC EXPLOITATION, pour un montant de 4 698.00 € HT, soit 5 637.60 € TTC,
- **PRECISE** que le montant global du lot n°9 « CVC/plomberie » est de 374 439.00€ HT, soit 449 326.80 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise SAS SELMAC EXPLOITATION,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2025.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHEZ - F. ORTS - C. GIORGINI

CONTRE : E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

ABSTENTION :

**DELIBERATION N° 19180625** : COMMANDE PUBLIQUE – Marché de construction d'un pôle multi-activités : Avenant n° 1 au lot 10 « ELECTRICITE / PHOTOVOLTAIQUE »

RAPPORTEUR : Jérémie TEXIER

Par délibération n°09190324 en date du 19 mars 2024, les 14 lots objets du marché de construction d'un Pôle multi-activités ont été attribués par l'Assemblée.

Le lot n°10 « Electricité /Photovoltaïque » du marché de construction d'un Pôle multi-activités, a été notifié le 3 avril 2024 à l'entreprise ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE SAS, pour un montant de 274 312.30 € HT, soit 329 174.76 € TTC. Des modifications d'un faible montant se sont avérées nécessaires au cours de la réalisation du projet.

Il est proposé de valider l'avenant n°1 au lot n°10 « Electricité /Photovoltaïque » d'un montant de 40 515.61 € HT, soit 48 618.73 € TTC. Le montant du lot n°10 est porté à 314 827.91 € HT, soit 377 793.49 € TTC.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de soumettre pour avis à la Commission d'Appel d'Offres le projet d'avenant car le marché a été passé selon la procédure adaptée, l'assemblée est invitée à en délibérer.

Le Conseil municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 03 du conseil municipal du 09 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (dans la limite des 300 000 € HT),

Vu la délibération n°09190324 en date du 19 mars 2024 attribuant le lot n°10 « Electricité /Photovoltaïque » du marché de construction d'un Pôle multi activités à l'entreprise ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE SAS,

Vu l'acte d'engagement relatif au lot n°10 : électricité / photovoltaïque du marché de construction d'un Pôle multi-activités, notifié le 3 avril 2024 à l'entreprise ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE SAS, fixé à 274 312.30 € HT, soit 329 174.76 € TTC. Pour le n°10 « Electricité /Photovoltaïque » le montant du marché s'établira à 314 827.91 € HT, soit 377 793.49 € TTC,

Vu le projet d'avenant n°1 au marché de construction d'un Pôle multi-activités - lot n°10: électricité / photovoltaïque avec l'entreprise ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE SAS, pour un montant de 40 515.61 € HT, soit 48 618.73 € TTC,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de construction d'un Pôle multi-activités - lot n°10 « Electricité /Photovoltaïque » à passer avec l'entreprise ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE SAS, pour un montant de 40 515.61 € HT, soit 48 618.73 € TTC,

- **PRECISE** que le montant global du lot n°10 « Electricité /Photovoltaïque » est de 314 827.91 € HT, soit 377 793.49 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°10 « Electricité /Photovoltaïque » à passer avec l'entreprise ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE SAS,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2025.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI

CONTRE : E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

ABSTENTION :

**DELIBERATION N° 20180625** : COMMANDE PUBLIQUE – Marché de construction d'un pôle multi-activités : Avenant n° 1 au lot 12 : « SERRURERIE »

RAPPORTEUR : Jérémy TEXIER

Par délibération n°09190324 en date du 19 mars 2024, les 14 lots objets du marché de construction d'un Pôle multi-activités ont été attribués par l'Assemblée aux entreprises.

Le lot n°12 « SERRURERIE » objet du marché de construction d'un Pôle multi-activités, a été notifié le 3 avril 2024 à l'entreprise MIDI METAL EURL, pour un montant de 109 085.00 € HT, soit 130 902.00 € TTC. Des modifications de faible montant se sont avérées nécessaires au cours de la réalisation du projet.

Il est proposé de valider l'avenant n°1 au lot 12 « SERRURERIE » d'un montant de 1 030.00 € HT, soit 1 236.00 € TTC. Le montant du lot n°12 est porté à 110 115.00 € HT, soit 132 138.00 € TTC.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de soumettre pour avis à la Commission d'Appel d'Offres le projet d'avenant car le marché a été passé selon la procédure adaptée, l'Assemblée est invitée à en délibérer.

Le Conseil municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 03 du conseil municipal du 09 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (dans la limite des 300 000 € HT),

Vu l'acte d'engagement relatif au lot n°12 : serrurerie du marché de construction d'un pôle multi-activités, notifié le 3 avril 2024 à l'entreprise MIDI METAL EURL, pour un montant de 109 085.00 € HT, soit 130 902.00 € TTC,

Considérant que le montant de l'avenant n°1 au lot n°12 est fixé à 1 030.00 € HT, soit 1 236.00 € TTC,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de construction d'un Pôle multi-activités - lot n°12 « SERRURERIE » à passer avec l'entreprise MIDI METAL EURL, pour un montant de 1 030.00 € HT, soit 1 236.00 € TTC,
- **PRECISE** que le montant global des travaux objets du lot n°12 est de 110 115.00 € HT, soit 132 138.00 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 correspondant avec l'entreprise MIDI METAL EURL,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2025.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI

CONTRE : E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA

ABSTENTION :

**DELIBERATION N° 21180625** : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Remboursement de frais engagés par M. Claude MOREL, Maire.  
RAPPORTEUR : Jérémie TEXIER

M. Claude MOREL, en sa qualité de Maire a eu à se déplacer au cours du premier semestre de l'année 2025 pour représenter la commune de Caumont-sur-Durance et à engager des frais de restauration à hauteur de 70€.

Il a participé aux Assises des Petites Villes de France (Congrès de l'APVF) à Saint Rémy de Provence les 12 et 13 juin 2025.

À la suite d'une modification des conditions d'inscription aux Assises, il appartient dorénavant aux adhérents de s'acquitter eux même par carte bleue du montant de la participation, soit 230 euros.

Sur la base des justificatifs fournis, il est proposé de rembourser à M. Claude MOREL, Maire, la somme de 300,00€ correspondant aux frais engagés dans l'intérêt de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs, délibère,  
Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2123-18-1 et R.2123-22-2,

Vu le budget primitif 2025,

Considérant les justificatifs remis,

- **APPROUVE** le remboursement de la somme de 300,00 € correspondant à l'ensemble des frais engagés par M. Claude MOREL, Maire, pour les motifs sus mentionnés et qui ont été réalisés dans l'intérêt de la Collectivité.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2025 de la Collectivité au compte 6532.

Jérémy TEXIER : Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération, des remarques, s'il n'y en a pas je mets aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie et je rends la parole.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABGES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

Claude MOREL ne prend pas part au vote.

Claude MOREL : Les délibérations 21 à 24 il s'agit des baux commerciaux que l'on va signer. Pour remettre les clés aux commerçants et uniquement aux commerçants en juillet. On votera plus tard pour les baux médicaux.

**DELIBERATION N° 22180625** : DOMAINE ET PATRIMOINE – Pôle Multi-Activités – Commerce n° 1 - Projet de bail commercial entre la commune et M. Marius LANCELIN représentant la SASU « Le Potager de Marius »  
RAPPORTEUR : Claude MOREL

La construction du Pôle Multi-Activités, commencée en 2024, a été réalisée Place du Marché aux raisins. Cet équipement fonctionnel et modulable d'une surface de plancher totale de 1696 m<sup>2</sup> s'inscrit dans un projet global : celui de la redynamisation du centre de Caumont-sur-Durance.

En outre, il répond à plusieurs objectifs, dont :

- Augmenter l'offre de service en termes de commerces de proximité en centre-ville.
- Créer un espace culturel dimensionné pour une commune de 7000 habitants avec de nouvelles fonctionnalités.
- Créer un nouveau centre médical qui reprendra les activités médicales et paramédicales du cabinet médical existant et qui proposera de nouvelles offres de soins ou de pratiques paramédicales.

Le rez-de-chaussée destiné à accueillir des commerces a été divisé en 4 lots de superficie différente. Pour chaque lot, plusieurs projets ont été déposés et examinés.

Concernant le commerce n°1 d'une superficie de 222,75m<sup>2</sup>, il est proposé de retenir le projet de M. Marius LANCELIN représentant la SASU « Le Potager de Marius » qui souhaite installer une activité de « vente de légumes, de fruits et de produits régionaux ». En favorisant le développement d'un commerce de proximité, cette activité s'inscrit parfaitement dans les objectifs du Pôle Multi-Activités.

Le projet de bail commercial à intervenir présente les caractéristiques suivantes :

- ✓ S'agissant d'une construction neuve, une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP a été déposée au service de l'Urbanisme de la mairie,
- ✓ Le commerçant fait son affaire des aménagements de son commerce dans le respect des lois et des règlements,
- ✓ La définition des droits et obligations de chacune des parties,
- ✓ Le bail est consenti et accepté pour une durée de NEUF ans et consécutifs, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour se terminer le 30 juin 2034.
- ✓ La résiliation pourra se faire soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par acte extrajudiciaire avec un préavis d'au moins SIX mois à notifié avant l'expiration de la période triennale en cours,
- ✓ Le loyer mensuel est de 1890,00€.

Afin de faciliter l'installation de ce commerce, des conditions particulières sont prévues concernant le paiement des loyers :

- Les locaux sont mis à disposition à titre gratuit pour la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 décembre 2025, le locataire réalisant l'aménagement des lieux loués.
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les versements sont modulés comme suit :
  - \* 25 % du montant du loyer sera payé mensuellement pour les mois de janvier, février et mars 2026,
  - \* 50% du montant du loyer sera payé mensuellement pour les mois d'avril, mai et juin 2026,
  - \* 75% du montant du loyer payé mensuellement pour les mois de juillet, août septembre 2026,
  - \* 100% du montant du loyer sera payé mensuellement à partir du mois d'octobre 2026.
- Les locaux devront être assurés auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables.
- Une prise en charge de tous les frais, droits et honoraires du bail par les bailleur et preneur à concurrence de moitié chacun.

Le Conseil Municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de commerce,

Vu le code général des impôts,

Vu les différentes délibérations afférentes à la construction du Pôle Multi-Activités,

Vu le projet de bail commercial,

Considérant que les clauses ne sont en rien préjudiciables pour la commune,

- **APPROUVE** les termes du bail commercial à intervenir entre la commune et M. Marius LANCELIN représentant la SASU « Le Potager de Marius » ;
- **PRECISE** que M. Marius LANCELIN représentant la SASU « Le Potager de Marius » souhaite créer dans le commerce n°1 une activité commerciale exclusive de « *vente de légumes, de fruits et de produits régionaux* » ;
- **RAPPELLE** que le bail commercial règle les modalités d'occupation et d'exploitation des activités commerciales créées dans le commerce n°1 situé au rez-de-chaussée du Pôle Multi-Activités ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail commercial et à effectuer les formalités afférentes ;
- **DIT** que les recettes seront inscrites au Budget 2026.

Claude MOREL : Avez-vous des questions sur les 4 délibérations qui arrivent puisque ce sont les 4 mêmes

Eric PALMA : Oui une remarque sur ce bail et sur ce commerce. Je connais c'est un commerce de qualité, il y a vraiment de la qualité je confirme.

Claude MOREL : En fait les critères de choix qui a été mis en œuvre par Magali JOUMOND sont les mêmes que ceux qui ont prévalu pour choisir la boulangerie. Il y a eu plusieurs projets, il y a eu des auditions, des dégustations, des visites inopinées dans les commerces existants et on a une notation avec des critères de notation et c'est Marius LANCELIN qui est arrivé en tête du classement. Je suis d'accord avec toi c'est qualitatif il existe déjà un Marius aux Valayans et à côté un Valentina.

D'autres questions ? donc pour le bail du potager de Marius qui est contre ? Qui s'abstient ?

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI  
CONTRE :

ABSTENTION : E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

**DELIBERATION N° 23180625** : DOMAINE ET PATRIMOINE – Pôle Multi-Activités – Commerce n° 2 - Projet de bail commercial entre la commune et M. Anthony FERNANDEZ représentant la SAS « La Ruche 3 »  
RAPPORTEUR : Claude MOREL

La construction du Pôle Multi-Activités, commencée en 2024, a été réalisée Place du Marché aux raisins. Cet équipement fonctionnel et modulable d'une surface de plancher totale de 1696 m<sup>2</sup> s'inscrit dans un projet global : celui de la redynamisation du centre de Caumont-sur-Durance.

En outre, il répond à plusieurs objectifs, dont :

- Augmenter l'offre de service en termes de commerces de proximité en centre-ville.
- Créer un espace culturel dimensionné pour une commune de 7000 habitants avec de nouvelles fonctionnalités.
- Créer un nouveau centre médical qui reprendra les activités médicales et paramédicales du cabinet médical existant et qui proposera de nouvelles offres de soins ou de pratiques paramédicales.

Le rez-de-chaussée destiné à accueillir des commerces a été divisé en 4 lots de superficie différente. Pour chaque lot, plusieurs projets ont été déposés et examinés.

Concernant le commerce n° 2, d'une superficie de 111,66m<sup>2</sup> il est proposé de retenir le projet de M. Anthony FERNANDEZ représentant la SAS « La RUCHE 3 » qui souhaite installer une activité de « Boucherie, charcuterie et traiteur ». En favorisant le développement d'un commerce de proximité, cette activité s'inscrit parfaitement dans les objectifs du Pôle Multi-Activités.

Le projet de bail commercial à intervenir présente les caractéristiques suivantes :

- S'agissant d'une construction neuve, une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP a été déposée au service de l'Urbanisme de la mairie,
- Le commerçant fait son affaire des aménagements de son commerce dans le respect des lois et des règlements,
- La définition des droits et obligations de chacune des parties,
- Le bail est consenti et accepté pour une durée de 12 ans et consécutifs, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour se terminer le 30 juin 2037.
- La résiliation pourra se faire soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par acte extrajudiciaire avec un préavis d'au moins DOUZE mois à notifier avant l'expiration de la période triennale en cours,
- Le loyer mensuel est de 1075,00€.

Afin de faciliter l'installation de ce commerce, des conditions particulières sont prévues concernant le paiement des loyers :

- Les locaux sont mis à disposition à titre gratuit pour la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 décembre 2025, le locataire réalisant l'aménagement des lieux loués.
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les versements sont modulés comme suit :
  - \* 25 % du montant du loyer sera payé mensuellement pour les mois de janvier, février et mars 2026
  - \* 50 % du montant du loyer sera payé mensuellement pour les mois d'avril, mai et juin 2026
  - \* 75 % du montant du loyer payé mensuellement pour les mois de juillet, août septembre 2026
  - \* 100 % du montant du loyer sera payé mensuellement à partir du mois d'octobre 2026.
- Les locaux devront être assurés auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables.
- Une prise en charge de tous les frais, droits et honoraires du bail par les bailleur et preneur à concurrence de moitié chacun.

Le Conseil Municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de commerce,

Vu le code général des impôts,

Vu les différentes délibérations afférentes à la construction du Pôle Multi-Activités,

Vu le projet de bail commercial,

Considérant que les clauses ne sont en rien préjudiciables pour la commune,

- **APPROUVE** les termes du bail commercial à intervenir entre la commune et M. Anthony FERNANDEZ représentant la SAS « La RUCHE 3 » ;
- **PRECISE** que M. Anthony FERNANDEZ représentant la SAS « La RUCHE 3 » souhaite créer dans le commerce n°2 une activité commerciale exclusive de « boucherie, charcuterie et traiteur » ;
- **RAPPELLE** que le bail commercial règle les modalités d'occupation et d'exploitation des activités commerciales créées dans le commerce n°2 situé au rez-de-chaussée du Pôle Multi-Activités ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail commercial et à effectuer les formalités afférentes ;
- **DIT** que les recettes seront inscrites au Budget 2026.

Claude MOREL : Le projet de bail pour le commerce n° 2, je ne vais pas vous le relire. Le commerce n° 2 est lui d'une superficie de 111,66 m<sup>2</sup>. Il est proposé de retenir le projet de Monsieur Anthony FERNANDEZ qui représente la SAS la Ruche 3 (parce qu'il existe déjà la Ruche 1 et la Ruche 2). Il souhaite installer une activité de boucherie charcuterie traiteur en favorisant le développement d'un commerce de proximité.

Cette activité comme la précédente s'inscrit dans les objectifs du pôle multi-activités, la différence avec le projet précédent c'est que celui-ci est proposé pour une durée de 12 ans puisqu'il a un investissement qui est beaucoup plus important. Il y a des chambres froides, un labo et on a consenti un bail pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour se terminer le 30 juin 2037. La résiliation pourra se faire dans les mêmes conditions et le loyer mensuel est de 1075€. Les conditions de progressivité sont les mêmes, ce que je vous demande c'est d'approuver les termes du bail à intervenir entre la commune et Monsieur Anthony FERNANDEZ représentant la Ruche 3.

Le bail est le même, vous m'autorisez à faire les mêmes démarches et ce sera aussi inscrit au budget 2026 donc pour ce bail du commerce n° 2, qui est contre ? Qui s'abstient ?

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT - D. LIBES – O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI -

CONTRE :

ABSTENTION : E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

**DELIBERATION N° 24180625** : DOMAINE ET PATRIMOINE – Pôle Multi-Activités - Commerce n° 3 - Projet de bail commercial entre la commune et Mme Maryna WASYLUK représentant l'EI « Les Vœux d'Héra »  
RAPPORTEUR : Claude MOREL

La construction du Pôle Multi-Activités, commencée en 2024, a été réalisée Place du Marché aux raisins. Cet équipement fonctionnel et modulable d'une surface de plancher totale de 1696 m<sup>2</sup> s'inscrit dans un projet global : celui de la redynamisation du centre de Caumont-sur-Durance.

En outre, il répond à plusieurs objectifs, dont :

- L'augmentation de l'offre de service en termes de commerces de proximité en centre-ville.
- La création d'un espace culturel dimensionné pour une commune de 7000 habitants avec de nouvelles fonctionnalités.
- La création d'un nouveau centre médical qui reprendra les activités médicales et paramédicales du cabinet médical existant et qui proposera de nouvelles offres de soins ou de pratiques paramédicales.

Le rez-de-chaussée destiné à accueillir des commerces a été divisé en 4 lots de superficie différente. Pour chaque lot, plusieurs projets ont été déposés et examinés.

Concernant le commerce n° 3 d'une superficie de 66,32 m<sup>2</sup>, il est proposé de retenir le projet de Mme Maryna WASYLUK représentant l'EI « LES VŒUX D'HERA » qui souhaite installer une activité de « fleuriste ». En favorisant le développement d'un commerce de proximité, cette activité s'inscrit parfaitement dans les objectifs du Pôle Multi-Activités.

Le projet de bail commercial à intervenir présente les caractéristiques suivantes :

- S'agissant d'une construction neuve, une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP a été déposée au service de l'Urbanisme de la mairie,
- Le commerçant fait son affaire des aménagements de son commerce dans le respect des lois et des règlements,
- La définition des droits et obligations de chacune des parties,
- Le bail est consenti et accepté pour une durée de NEUF ans et consécutifs, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour se terminer le 30 juin 2034.
- La résiliation pourra se faire soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par acte extrajudiciaire avec un préavis d'au moins SIX mois à notifier avant l'expiration de la période triennale en cours,
- Le loyer mensuel est de 750€.

Afin de faciliter l'installation de ce commerce, des conditions particulières sont prévues concernant le paiement des loyers :

- Les locaux sont mis à disposition à titre gratuit pour la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 décembre 2025, le locataire réalisant l'aménagement des lieux loués.
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les versements sont modulés comme suit :
  - \* 25 % du montant du loyer sera payé mensuellement pour les mois de janvier, février et mars 2026,
  - \* 50% du montant du loyer sera payé mensuellement pour les mois d'avril, mai et juin 2026,
  - \* 75% du montant du loyer payé mensuellement pour les mois de juillet, août septembre 2026,
  - \* 100% du montant du loyer sera payé mensuellement à partir du mois d'octobre 2026.
- Les locaux devront être assurés auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables.
- Une prise en charge de tous les frais, droits et honoraires du bail par les bailleur et preneur à concurrence de moitié chacun.

Le Conseil Municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de commerce,

Vu le code général des impôts,

Vu les différentes délibérations afférentes à la construction du Pôle Multi-Activités,

Vu le projet de bail commercial,

Considérant que les clauses ne sont en rien préjudiciables pour la commune,

- **APPROUVE** les termes du bail commercial portant sur le commerce n° 3 à intervenir entre la commune et Mme Maryna WASYLUK représentant l'EI « LES VŒUX D'HERA » ;
- **PRECISE** que Mme Maryna WASYLUK représentant l'EI « LES VŒUX D'HERA » souhaite créer dans le commerce n° 3 une activité commerciale exclusive de « *fleuriste* » ;
- **RAPPELLE** que le bail commercial règle les modalités d'occupation et d'exploitation des activités commerciales créées dans le commerce n° 3 situé au rez-de-chaussée du Pôle Multi-Activités ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail commercial et à effectuer les formalités afférentes ;

➤ **DIT** que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2026.

Claude MOREL : Le commerce n° 3 est un commerce qui se déplace et qui existe déjà sur la commune. Il s'agit d'un commerce d'une superficie de 66,32 m<sup>2</sup> il est proposé de retenir le projet présenté par Madame Maryna WASYLUK qui représente la société LES VŒUX D'HERA qui souhaitent installer une activité de fleuriste qui elle aussi favorise le développement du commerce de proximité. Le bail a une durée de 9 ans du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2034 pour un loyer mensuel de 750,00€.

On délibère et on vote pour les mêmes choses que les 2 délibérations précédentes pas de question là-dessus ? Je mets au vote. Qui est contre ?

Jean-Philippe SOGGIA : J'ai une question, est-ce qu'il y a des contraintes en termes d'ouverture, ou il n'y a pas de contrainte c'est-à-dire ils peuvent ouvrir les jours qu'ils veulent ? Généralement on essaie de pas concurrencer un tel ou un tel. Est-ce qu'il y a une réflexion là-dessus ou pas du tout.

Claude MOREL : Il y a une réflexion et on les a tous rencontrés ensemble. On ne peut pas faire d'ingérence dans la façon qu'ils ont de gérer leur commerce, par contre ce qu'il y a pesé dans nos choix, on veut qu'il y ait sur ce pôle multi-activités des activités en journée et pas forcément en soirée. Par exemple AZZURO, pour ne pas le citer qui est en face voulait prendre un local. On a refusé. Il a compris, AZZURO est ouvert le soir et le but c'est qu'il y ait une vie le jour. Donc là on aurait eu un commerce fermé le jour et qui ouvrait quand les autres fermaient c'était à contre sens. Par rapport au jour de fermetures, on n'est pas encore arrivé à les mettre d'accord. Il y en a certains qui ouvriront le dimanche notamment le boucher. La boulangerie préfère fermer le dimanche pour d'autres raisons, de ça on ne peut pas le reprocher

Jean-Philippe SOGGIA : OK parce qu'il y a aussi une calcul par rapport aux autres commerçants peut-être même si on a pas beaucoup mais il y a peut-être d'autres commerçants, donc par rapport au jour d'ouverture ou de fermeture, est-ce qu'il y a de la légitimité. Il y a aussi le petit supermarché là oui mais il est ouvert tous les jours 7 jours sur 7 oui donc la question ne se pose pas.

Claude MOREL : Par contre dans la réflexion que vient d'avoir Magali JOUMOND c'est de créer une association des commerçants et c'est au sein de cette instance qu'il faudra définir des points communs.

Donc pour le projet n° 3 qui est contre, qui s'abstient, je vous remercie.

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHEZ - F. ORTS - C. GIORGINI

CONTRE :

ABSTENTION : E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

**DELIBERATION N° 25180625** : DOMAINE ET PATRIMOINE – Pôle Multi-Activités –  
Commerce n° 4 - Projet de bail commercial entre la commune et Mme Emilie REYNE  
représentant la SAS KOUMI  
RAPPORTEUR : Claude MOREL

La construction du Pôle Multi-Activités, commencée en 2024, a été réalisée Place du Marché aux raisins. Cet équipement fonctionnel et modulable d'une surface de plancher totale de 1696 m<sup>2</sup> s'inscrit dans un projet global : celui de la redynamisation du centre-ville de Caumont-sur-Durance.

En outre, il répond à plusieurs objectifs, dont :

- Augmenter l'offre de service en termes de commerces de proximité en centre-ville.
- Créer un espace culturel dimensionné pour une commune de 7000 habitants avec de nouvelles fonctionnalités.
- Créer un nouveau centre médical qui reprendra les activités médicales et paramédicales du cabinet médical existant et qui proposera de nouvelles offres de soins ou de pratiques paramédicales.

Le rez-de-chaussée destiné à accueillir des commerces a été divisé en 4 lots de superficie différente. Pour chaque lot, plusieurs projets ont été déposés et examinés.

Concernant le commerce n° 4 d'une superficie de 43,05m<sup>2</sup>, il est proposé de retenir le projet de Mme Emilie REYNE représentant la SAS KOUMI qui souhaite installer une activité de « restauration rapide ». En favorisant le développement d'un commerce de proximité, cette activité s'inscrit parfaitement dans les objectifs du Pôle Multi-Activités.

Le projet de bail commercial à intervenir présente les caractéristiques suivantes :

- S'agissant d'une construction neuve, une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP a été déposée au service de l'Urbanisme de la mairie,
- Le commerçant fait son affaire des aménagements de son commerce dans le respect des lois et des règlements,
- La définition des droits et obligations de chacune des parties,
- Le bail est consenti et accepté pour une durée de NEUF ans et consécutifs, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour se terminer le 30 juin 2034.
- La résiliation pourra se faire soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par acte extrajudiciaire avec un préavis d'au moins SIX mois à notifier avant l'expiration de la période triennale en cours,
- Le loyer mensuel est de 700€.

Afin de faciliter l'installation de ce commerce, des conditions particulières sont prévues concernant le paiement des loyers :

- Les locaux sont mis à disposition à titre gratuit pour la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 décembre 2025, le locataire réalisant l'aménagement des lieux loués.
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les versements sont modulés comme suit :
  - \* 25 % du montant du loyer sera payé mensuellement pour les mois de janvier, février et mars 2026,
  - \* 50% du montant du loyer sera payé mensuellement pour les mois d'avril, mai et juin 2026,
  - \* 75% du montant du loyer payé mensuellement pour les mois de juillet, août septembre 2026,
  - \* 100% du montant du loyer sera payé mensuellement à partir du mois d'octobre 2026.

- Les locaux devront être assurés auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables.
- Une prise en charge de tous les frais, droits et honoraires du bail par les bailleur et preneur à concurrence de moitié chacun.

Le Conseil Municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,  
 Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu le code de commerce,  
 Vu le code général des impôts,  
 Vu les différentes délibérations afférentes à la construction du Pôle Multi-Activités,  
 Vu le projet de bail commercial,  
 Considérant que les clauses ne sont en rien préjudiciables pour la commune,

- **APPROUVE** les termes du bail commercial à intervenir entre la commune et Mme Emilie REYNE représentant la SAS KOUMI ;
- **PRECISE** que Mme Emilie REYNE représentant la SAS KOUMI souhaite créer dans le commerce n° 4 une activité commerciale exclusive de « restauration rapide » ;
- **RAPPELLE** que le bail commercial règle les modalités d'occupation et d'exploitation des activités commerciales créées dans le commerce n° 4 situé au rez-de-chaussée du Pôle Multi-Activités ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail commercial et à effectuer les formalités afférentes ;
- **DIT** que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2026.

Claude MOREL : On passe au dernier commerce qui est le commerce n° 4 d'une superficie de 43,05 m<sup>2</sup> où nous avons retenu le projet de Madame Émilie REYNE qui représente la SAS KOUMI qui souhaite installer une activité de restauration rapide d'inspiration asiatique et qui elle aussi favorise un commerce de proximité. Son bail est établi pour une durée de 9 ans du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2034 pour un loyer de 700€. Des questions-là-dessus ?

Pascal GROSJEAN : Pourquoi il se déplace ? Il était à côté de Valentina, il y a quelqu'un d'autre qui va remplacer ?

Claude MOREL : Oui il y a quelqu'un d'autre qui va le remplacer mais là même si on a un droit de regard, aujourd'hui KOUMI sous loue un ensemble à Valentina qui a une clause de sous-location. On est sur une réflexion avec la direction de la Valentina, ça tournera autour de la restauration. Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. On fera le même exercice en septembre ou en novembre pour le pôle médical et là il y en a beaucoup plus de baux.

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT - D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS - S. ABBES – M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHEZ – F. ORTS – C. GIORGINI

CONTRE :

ABSTENTION : E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN – P. CHABAS - C. REYNAUD – JP. SOGGIA

**DELIBERATION N° 26180625 : DOMAINE ET PATRIMOINE : Cession de la parcelle communale BK90 - au profit de la Société MIDI PROMOTION**  
RAPPORTEUR : Jean-Luc LUSTENBERGER

La commune a acquis en 2005 une parcelle bâtie (parcelle BK 90) d'une surface de 296 m<sup>2</sup> située au 46, Faubourg Saint Sébastien. Le zonage de cette dernière est en UA.

L'objectif initial de cette acquisition était de démolir cette bâtie au profit de l'agrandissement du carrefour de la place du Marché aux raisins. Aujourd'hui cet aménagement n'est plus nécessaire. La commune s'est interrogée sur le devenir de ce bien d'autant qu'une partie a dû être récemment démolie en raison du risque d'effondrement, et que le bâtiment est en très mauvais état.

La Société MIDI PROMOTION se propose d'acquérir et de réhabiliter les lieux en y implantant :

- deux commerces au rez-de-chaussée,
- 3 logements sociaux dans les étages.

Cette proposition redonnera vie à un lieu situé au centre du village. Il participera à la dynamique économique de la commune avec l'implantation de deux nouveaux commerces pour lesquels la Commune restera décisionnaire dans le choix des commerces. Par ailleurs, ces trois logements sociaux rentreront dans le décompte SRU de la commune. En outre, cela évite à la Commune de détruire un bâtiment en très mauvais état et pour lequel les caumontois témoignent de l'attachement.

La commune a saisi le service des Domaines afin d'obtenir une évaluation financière de ce bien dont l'avis a été rendu en date du 20 mars 2025 (joint au présent rapport).

Il est proposé à l'Assemblée de céder, pour les conditions sus visées, cet immeuble sis parcelle cadastrée section BK 90 sis à la Société MIDI PROMOTION dans les conditions sus visées au prix de 50 000€.

Un notaire sera désigné par l'acquéreur afin de procéder à la rédaction de l'acte notarié dans le cadre de cette cession.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la propriété des personnes publiques,  
Vu la demande de la société la Société MIDI PROMOTION,  
Vu l'avis du service des domaines en date du 20 mars 2025,  
Considérant que la Commune peut passer outre l'avis du service de France Domaines, lorsque sa décision est motivée,  
Considérant que pour les conditions sus mentionnées, cette vente n'est pas préjudiciable à la commune,

- **ACCEPTE** de céder la parcelle BK 90 située au 46, Faubourg Saint Sébastien au bénéfice de la Société MIDI PROMOTION,
- **FIXE** à 50 000 euros le prix de cette cession,
- **APPROUVE** le projet proposé,
- **PRECISE** que le notaire de l'acquéreur sera chargé de rédiger l'acte définitif et d'effectuer les formalités afférentes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents dans le cadre de cette cession,
- **DIT** que la recette sera inscrite au Budget Primitif 2025.

Jean-Luc LUSTENBERGER : Avez-vous des questions ?

Pascal GROSJEAN : Oui c'est un bâtiment qui a été acheté en 2005 pour 30000 € par la commune, là les domaines l'évaluent à 91000€ et pour quelle raison on arrive à 52000 €. Parce que ça fait vraiment un gros écart. Pourquoi ?

Claude MOREL : Parce que d'abord il y a le bâtiment et on voulait surtout garder la maîtrise donc ce choix a été fait on sera amener à parler du projet qui va être fait dans cette maison. Dans les étages, il va y avoir 3 appartements 1 T4, et 2 T2 avec un financement ANNA ce qui veut dire que ça comptera dans le quota de logements sociaux et au rez-de-chaussée 2 commerces avec une extension de la maison un peu comme l'agence immobilière. Vous voyez cette avancée qu'il y a ? Tout ce qui est la partie la plus près de la route et du rond-point va être rétrocédée au domaine public.

Il va y avoir une placette, un espace au domaine public. Donc on aurait pu effectivement le vendre peut-être pas 90 mais 80000 € à « Monsieur Lambda » qui aurait fait comme à côté des appartements une clôture, un portail. Mais il y a eu une réflexion globale d'aménagement de tout ce quartier et de non attractivité. Si on voit un ensemble avec le pôle, la boulangerie, AZZURRO, la pharmacie, la galerie il y avait ce trou là au milieu et ça nous a semblé cohérent, on a réfléchi là-dessus avec l'agence d'aménagement, de faire un ensemble commercial autour du rond-point.

Pascal GROSJEAN : Mais ne peut-on pas s'il y en a 40000€ d'écart par rapport au prix le déduire de la pénalité SRU.

Jean-Luc LUSTENBERGER : Non on ne peut pas parce que le promoteur va revendre à un bailleur, ce n'est pas le promoteur qui va exploiter les logements.

Jean-Philippe SOGGIA : J'ai une question sur la gestion des commerces comment on peut avoir la gestion des commerces en ayant vendu le bâtiment ?

Claude MOREL : On a le choix en fait. Il est dit dans les documents annexes que vous avez eus, qu'on participe avec le propriétaire à fixer le montant des loyers et que le choix des commerçants revient à la municipalité et reste inscrit dans le temps. Monsieur CAPANNINI ?

Laurent CAPANNINI : Oui moi c'est juste une petite réflexion par rapport au nouveau projet de logements et au flux exponentiel de circulation-là qui va être amené. Donc par rapport à ces projets, est-ce qu'il n'aurait pas été judicieux de garder la maîtrise justement d'une petite parcelle pour pouvoir agrandir les infrastructures routières sachant qu'à l'heure actuelle on est confronté à des flux de circulation de plus en plus importants, donc ça aurait pu être une idée.

Claude MOREL : Je ne suis pas convaincu que d'agrandir la route sur 4 mètres à cet endroit-là soit la solution pour régler les flux de circulation.

Laurent CAPANNINI : Ce n'est pas une question d'agrandir la route c'est une question de dire tout ce qui tourne à droite dans le centre du village peuvent le faire là, c'est à dire que ça aurait quand même soulagé grandement le flux sur le rond-point c'est une réflexion.

Claude MOREL : Je te dis ça, parce que la réflexion s'est plus portée sur le fait de faciliter les déplacements doux et les déplacements piétons que la circulation des voitures à cet endroit-là. Cette maison avait été acquise il y a plus de 20 ans pour être détruite, pour faire le rond-point. La majorité qui est arrivée derrière a fait un autre choix, on ne va pas refaire l'histoire.

Laurent CAPANNINI : Ah non on ne va pas refaire l'histoire, mais quand on a des projets de construction, la moindre des choses c'est justement d'adapter les infrastructures routières, c'est tout. Ce n'est pas les 3 logements qui vont structurellement tout changer. Je ne parle pas que des 3 logements je parle du pôle multi-activités et de tout le reste.

Claude MOREL : Il y a des solutions, on ne va pas débattre ce soir mais des solutions pour améliorer le stationnement, on a des idées qui vont au-delà des 4 m<sup>2</sup> qui sont dans cette cour.

Jean-Luc LUSTENBERGER : Il n'y a pas d'autre question donc je mets au vote, qui est contre, qui s'abstient je vous remercie.

Claude MOREL : Je voulais vous dire que maintenant qu'on a voté les baux, je vous invite tous le 11 juillet, on remettra les clés aux commerçants du pôle multi-activités et on présentera publiquement les commerçants qui vont venir s'installer dans la maison Gilde. Je pense que ce nom « Maison Gilde » va rester et va donner le nom au bâtiment à voir mais c'est inscrit dans l'histoire.

Nous allons également le 11 juillet signer avec Madame la présidente de la Chambre des métiers de l'artisanat une Charte de soutien aux commerces de proximité et à l'artisanat, c'est le 11 juillet à 18h30. Vous allez recevoir une invitation c'est un vendredi soir on saura presque jour pour jour à un an de la pose de la première pierre.

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI -

CONTRE : E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI

ABSTENTION : P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

Claude MOREL : La délibération n° 26 qui va être présentée aussi par M. LUSTENBERGER c'est la cession de 2 parcelles agricoles à Monsieur Robert DELAYE ; un petit peu d'explication, on a déjà délibéré là-dessus je vous rappelle que ces 2 terrains dont la commune est propriétaires sont sur la commune du Thor. Monsieur Robert DELAYE a proposé d'acheter ces terrains parce qu'il est mitoyen. On avait délibéré pour les vendre on a été incapable de faire des actes notariés parce que ni M. DELAYE, ni notre notaire, ni la mairie, ni personne n'est arrivé à retrouver l'origine de la propriété donc on ne sait pas d'où remonte cette origine, personne n'a trouver. Donc on a vu ça avec les services préfectoraux, on va refaire la vente non pas sous forme d'acte notarié mais sous la forme d'acte administratif pour lequel on n'est pas obligé de remonter à l'origine de propriété. La particularité d'un acte administratif c'est qu'un maire ne peut pas le signer, il appartiendra au 1<sup>er</sup> adjoint de le faire.

Jean-Luc LUSTENBERGER : Je vois que tu as résumé toute la délibération.

**DELIBERATION N° 27180625** : DOMAINE ET PATRIMOINE : Cession de deux parcelles agricoles à M. Robert DELAYE - MODIFICATIF  
RAPPORTEUR : Jean-Luc LUSTENBERGER

Par délibération n°07291122 en date du 29 novembre 2022, l'Assemblée avait accepté de céder à Monsieur Robert DELAYE deux parcelles agricoles situées sur la commune du THOR. Il s'agit de la parcelle cadastrée section AP n°147 et de la parcelle cadastrée section AP n°159.

M. Robert DELAYE avait proposé de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section AP n°147 d'une superficie de 2 070 m<sup>2</sup> au prix de 4 140 € et de la parcelle cadastrée section AP n°159 d'une superficie de 2 090 m<sup>2</sup> de 4 180 €, soit 2 € le m<sup>2</sup>.

Il était mentionné « qu'un notaire serait désigné par l'acquéreur afin de procéder à la rédaction de l'acte ou des actes notariés dans le cadre de ces cessions ». Depuis cette date, la délibération n'a toujours pas été exécutée, et l'acte n'est toujours pas signé.

Afin de concrétiser cette cession, il est proposé à l'Assemblée de modifier comme suit la délibération : « *l'acte de cession sera reçu en la forme administrative. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire Adjoint à recevoir et à authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative et à accepter que Monsieur le Maire Adjoint signe toutes les pièces se rapportant à la présente délibération* ».

Le Conseil Municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la propriété des personnes publiques,  
Vu la délibération n°07291122 en date du 29 novembre 2022,

- **APPROUVE** la modification de la délibération n° 07291122 en date du 29 novembre 2022,
- **MAINTIENT** la cession des deux parcelles agricoles propriété de la commune de Caumont-sur-Durance et situées sur la commune du Thor au bénéfice de M. Robert DELAYE aux conditions susmentionnées,
- **RAPPELLE** que le prix de vente des deux parcelles est de 8320€ auquel s'ajouteront les droits d'enregistrement à payer auprès du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Vaucluse,
- **DIT** que l'acte de cession sera reçu en la forme administrative,
- **ACCEPTE** que Monsieur le premier Adjoint signe toutes les pièces se rapportant à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à authentifier l'acte et à signer les documents afférents,
- **PRECISE** que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2025.

Jean-Luc LUSTENBERGER : Y a-t-il des questions ? Pas de question donc je mets au vote qui est contre ? qui s'abstient ? Je vous remercie.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABGES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHE - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

**DELIBERATION N° 28180625** : DOMAINE ET PATRIMOINE - Digue Durance Caumont-sur-Durance - Promesse unilatérale de vente : Acquisition bande de terrain à détacher des parcelles cadastrées section E 1264, E1430, E 2313, E 2318 et E2320  
RAPPORTEUR : Jean-Luc LUSTENBERGER

Par courrier en date du 9 mai dernier, la Communauté d'agglomération nous a informé qu'au titre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI,) elle avait sollicité le Syndicat Mixte de la Vallée de la Durance (SMAVD) pour la mise en place d'un réseau cohérent d'ouvrages de protection contre les inondations. Il s'agit de garantir l'absence de débordement ou de rupture de la digue vers la partie la plus agglomérée de la Commune y compris en cas de crue exceptionnelle.

En premier lieu, le projet consiste à supprimer ou abaisser une partie des ouvrages situés entre la voie TGV et la rivière afin de permettre à la Durance de mieux évacuer les crues dans son lit et éviter de renvoyer les écoulements vers la commune. Dans un second lieu, il s'agit d'aménager une « ligne de défense » s'appuyant globalement sur la déviation (RD 900) et sur une partie de l'ancienne digue de Quitte-Brayes.

Pour lui permettre de réaliser les travaux et de mener à bien de part et d'autre les opérations d'entretien et de surveillance de l'ouvrage, elle doit se porter acquéreur de parcelles appartenant à la commune. Il s'agit d'environ 669m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées section E 1264, E1430, E 2313, E 2318 et E2320 représentant une surface totale de 10 950 m<sup>2</sup>.

Références cadastrales					Acquisitions		Non acquis	
section	N°	Nature	Lieu-dit	Surface en m <sup>2</sup>	N°	Surface en m <sup>2</sup>	N°	Surface en m <sup>2</sup>
E	1264	Vergers et fruits	Les Isles	9200		226		8974
E	1430	Boisements	Les Isles	475		19		456
E	2313	Boisements	Les Isles	715		340		375
E	2318	Boisements	Les Isles	415		47		368
E	2320	Boisements	Les Isles	145		37		108
Total en m <sup>2</sup>					669			

La surface définitive sera déterminée par un document modificatif du parcellaire établi par un géomètre.

Le prix de vente proposé par le Grand Avignon serait de :

- ✓ 1,50 euros/m<sup>2</sup> pour les parcelles en nature de friches agricoles,
- ✓ 2 euros/m<sup>2</sup> pour les parcelles en nature de vergers et de petits fruits.

S'agissant d'un projet d'intérêt général ayant pour but de protéger la Commune de Caumont-sur-Durance en cas de crues de la Durance, l'Assemblée est invitée à en délibérer.

Le Conseil municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'environnement,  
Vu la Loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice de la compétence des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI,  
Vu le courrier du Grand Avignon en date du 9 mai 2025,  
Vu le projet de promesse unilatérale de vente,  
Considérant que les clauses sont satisfaisantes et ne sont en rien préjudiciables à la commune,

- **APPROUVE** la promesse unilatérale de vente à passer avec la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,
- **ACCEPTE** de céder au Grand Avignon une bande de terrain à détacher des parcelles cadastrées section E 1264, E1430, E 2313, E 2318 et E2320,
- **RAPPELLE** que la surface définitive cédée sera déterminée par un document modificatif du parcellaire établi par un géomètre,
- **ACCEPTE** le prix d'achat proposé par la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon soit :
  - ✓ 1,50 euros/m<sup>2</sup> pour les parcelles en nature de friches agricoles
  - ✓ 2 euros/m<sup>2</sup> pour les parcelles en nature de vergers et de petits fruits
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'ensemble des documents afférents à cette cession,
- **DIT** que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2025.

Jean-Luc LUSTENBERGER : Avez-vous des questions ?

Pascal GROSJEAN : Juste une raison sur les petites parcelles, la ville n'a pas tout racheté parce que je vois que sur la dernière par exemple, il reste 108 m<sup>2</sup> au propriétaire qu'est-ce qu'il y avait 20 m<sup>2</sup>, il va en avoir 108, donc ils prennent que le nécessaire en bordure de la D 900 ? Comment toutes les autres parcelles font plus de 2000. Comment ça se passe là parce que si les propriétaires ne sont pas d'accord. Là c'est la commune.

Après effectivement, il y a des parcelles privées donc là le Grand Avignon a dû faire des offres au privé pour les parcelles concernées.

Claude MOREL : Oui on a reçu un courrier pour nos parcelles mais tous les propriétaires concernés ont reçu le courrier. Nous on l'accepte l'intérêt général s'il y en a qui ne l'accepte pas. Oui ça ira en procédure d'expropriation. Ce sont des travaux qui s'inscrivent dans la continuité de ce qui a été fait à Bonpas et qu'ils veulent tirer jusqu'à Avignon. Ce qui a été fait, on le comprend ne protège pas Caumont. Le but est de tirer ça aussi jusqu'à Cavaillon pour protéger Caumont de crues éventuelles et 4000 mètres cubes secondes c'est quelque chose qui n'est plus arrivée depuis je crois le 18<sup>ème</sup> siècle ou le début du 19<sup>ème</sup> siècle.

Jean-Luc LUSTENBERGER : D'autres questions ? Je mets au vote, qui est contre, qui s'abstient ? Je vous remercie.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABGES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

Claude MOREL : La délibération n° 28 a été retirée ce qui fait que l'ordre du jour est épuisé. Je n'ai pas reçu de questions orales ou écrites et je vous rappelle le prochain conseil municipal le 9 juillet à 18h30 très rapide. Ne partez pas, s'il vous plaît, sans avoir signé les registres.

La séance est levée, il est 21h36. Je vous remercie.

Le Président,

Claude MOREL

La Secrétaire,

Magali JOUMOND